



CHARTRES

Recueil des Actes Administratifs

2020-2

I. Décisions du Maire

II. Délibérations du Conseil Municipal

Ville de CHARTRES

Recueil consultable :

Mairie - Guichet unique 32-34 Boulevard Chasles 28000 CHARTRES

Médiathèque 1 Boulevard Maurice Violette 28000 CHARTRES

Site internet www.chartres.fr



CHARTRES

Sommaire 2020-2

I. Délibérations du Conseil Municipal

- | | |
|--------------------------|---------------|
| ✚ Séance du 27 mai 2020 | Page 1 à 34 |
| ✚ Séance du 15 juin 2020 | Page 35 à 114 |

II. Décisions du Maire

- | | |
|-----------------------------------|----------------|
| ✚ Décision n° D-V-2020-0137 à 183 | Page 115 à 182 |
|-----------------------------------|----------------|

Ville de CHARTRES

I. Délibérations du Conseil Municipal

Séance 27 mai 2020

- Délibérations n°CM2020/069 à CM2020/083

CM2020/069	Election du Maire	Page 1
CM2020/070	Détermination du nombre d'adjoints	Page 3
CM2020/071	Election des adjoints	Page 5
CM2020/072	Délégations du Conseil municipal au Maire	Page 8
CM2020/073	Création des commissions municipales	Page 10
CM2020/074	Commission Délégation de Service Public – Modalités dépôt de listes	Page 12
CM2020/075	Commission d'Appel d'Offres – Modalités dépôt de listes	Page 14
CM2020/076	Commission Consultative des Services Publics Locaux – Modalités dépôt de listes	Page 16
CM2020/077	Composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale	Page 18

Ressources Humaines

CM2020/078	Création des emplois de Cabinet	Page 20
CM2020/079	Indemnités de fonction des élus	Page 23
CM2020/080	Indemnités de fonction des élus – Majoration	Page 26
CM2020/081	Frais de déplacement et de représentation des élus	Page 29
CM2020/082	Droit à la formation des élus	Page 31
CM2020/083	Prime exceptionnelle COVID 19	Page 33

Séance 15 juin 2020

- Délibérations n°CM2020/0 à CM2020/0

ADMINISTRATION GENERALE

CM2020/084	Centre Communal d'Action Sociale - Election des représentants de la ville	Page 35
CM2020/085	Commission d'Appel d'Offres - Election	Page 39

CM2020/086	Commission de Concession et Délégation de Service Public - Election	Page 42
CM2020/087	Commission Consultative des Services Publics Locaux - Election	Page 45
CM2020/088	Commissions municipales – Election des membres	Page 48
CM2020/089	Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Chartres - Désignation d'un représentant	Page 53
CM2020/090	Conseils d'Etablissements d'institutions sociales et médico-sociales - Désignation des représentants	Page 55
CM2020/091	Conseil des droits et des devoirs des familles - Désignation du représentant	Page 58
CM2020/092	GIP Chartres Métropole Restauration - Désignation des représentants	Page 61
CM2020/093	Société d'Aménagement et d'Équipement du Département d'Eure et Loir - Désignation des représentants	Page 63
CM2020/094	SEM Chartres Développements Immobiliers - Désignation des représentants	Page 66
CM2020/095	SPL Chartres Aménagement - Désignation des représentants	Page 69
CM2020/096	SPL Chartres Métropole Evènements - Désignation des représentants	Page 73
CM2020/097	SPL C'Chartres Tourisme - Désignation des représentants	Page 76
CM2020/098	SPL Chartres métropole Transports - Désignation des représentants	Page 79

FINANCES

CM2020/099	Rapport sur l'état de la dette de la ville de Chartres au 1er janvier 2020	Page 82
CM2020/100	Infiltrations, désordres et dégradations - Parking Place des Epars - Protocole d'accord transactionnel	Page 84
CM2020/101	Redevance d'investissement du Pôle Administratif - convention n°2	Page 87
CM2020/102	Exonération des redevances d'occupation du domaine public liées aux palissades, barrières de chantier, échafaudages, bennes ou nacelles	Page 89
CM2020/103	Exonération des tarifs et droits de place relatifs aux marchés et autres manifestations à compter du mois de mars 2020 et jusqu'à la fin de l'année	Page 91
CM2020/104	Exonération des droits de place relatifs aux terrasses, présentoirs et étalages pour l'année 2020	Page 93
CM2020/105	Concession de service relative à l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons et de produits alimentaires dans les bâtiments de la Ville de Chartres, du CIAS, du CCAS et de Chartres Métropole - Déclaration sans suite pour infructuosité	Page 95
CM2020/106	Groupeement de commande pour « les missions de géomètre » - autorisation	Page 97
CM2020/107	Convention de groupeement de commandes pour les travaux d'entretien et de prestations de maintenance sur les bâtiments - avenant 2	Page 99

CM2020/108 Groupement de commandes pour la réalisation de prestations de contrôle, études, diagnostics, coordinations et suivi des travaux de la Ville de Chartres, du CCAS et de Chartres Métropole - reconduction Page 101

CM2020/109 Groupement de commandes pour des fournitures et services informatiques communs - avenant n°10 Page 103

Affaires immobilières

CM2020/110 Convention de servitude avec Enedis - Ligne électrique rue du Grand Faubourg Page 105

Ressources Humaines

CM2020/111 Mise à disposition de personnel - Avenant n° 2 Page 107

CM2020/112 Modification du tableau des emplois Page 109

SERVICES À LA POPULATION

CM2020/113 Fonds de dotation "C'Chartres Sports" - Prorogation Page 111

CM2020/114 Désignation des représentants - C'Chartres Sports Page 113

II. Décisions du Maire

Numéro	Thème	Titre	Date	Page
D-V-2020-0137	Direction Finances et Commande Publique	Marché de réhabilitation d'un ancien cinéma en salles de théâtre « Le OFF » - lot 1 –Gros œuvre étendu – Avenant n°2	07/04/2020	115
D-V-2020-0138	Direction Finances et Commande Publique	Marché de maîtrise d'œuvre pour le projet « ON » aménagement d'un auditorium à Chartres – Résiliation	07/04/2020	117
D-V-2020-0139	Direction Finances et Commande Publique	Souscription de polices d'assurances en matière de construction pour le OFF – Autorisation	09/04/2020	119
D-V-2020-0140	Direction Finances et Commande Publique	Marché relatif à la fourniture de consommables techniques et artistiques dans le cadre des manifestations organisées par la Ville de Chartres – lot n°1 Consommables techniques – avenant 1	16/04/2020	121
D-V-2020-0141	Direction Finances et Commande Publique	Marché de conception d'une œuvre en lumière audio-visuelle originale dans le cadre de Chartres en Lumières à l'Eglise Saint Pierre – avenant 1	16/04/2020	123
D-V-2020-0142	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition du gymnase de l'Association Jeanne d'Arc	13/05/2020	125
D-V-2020-0143	Direction Finances et Commande Publique	Accord-cadre de mission de représentant COVID du maître d'ouvrage pour l'opération de travaux du pôle administratif de la ville de Chartres – autorisation	13/05/2020	126
D-V-2020-0144	Direction de l'Espace Public	Déclaration Préalable – Réfection des murs de berges de l'Eure rue de la Tannerie entre le Moulin du Ponceau et les Trois Moulins – Autorisation de signature	20/05/2020	128
D-V-2020-0145	Direction de l'Architecture, des Bâtiments et de la Logistique	Déclaration préalable – Réfection d'un mur d'enceinte – Ecole de la Brèche – Autorisation de signature	20/05/2020	129
D-V-2020-0146	Direction Finances et Commande Publique	Marché pour la requalification du Mail Jean de Dunois – lot n°1 – avenant n°3	19/05/2020	130
D-V-2020-0147	Direction Finances et Commande Publique	Marchés de construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices – Lot n°1 à n°7 – avenants relatifs à la prolongation de délais	19/05/2020	132
D-V-2020-0148	Direction Finances et Commande Publique	Marché de construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices – Relance lot n°6 : Appareils élévateurs – avenant 10 relatif à la prolongation de délais	19/05/2020	134
D-V-2020-0149	Direction Aménagement et urbanisme	Equipement plurifonctionnel culturel et sportif à Chartres – Participation du public par voie électronique	04/06/2020	136
D-V-2020-0150	Secrétariat Général	10 boulevard du Maréchal Foch – mise à disposition de locaux – Société EURL « Le Petit Chartrain »	15/06/2020	139
D-V-2020-0151	Secrétariat Général	3 rue de Bethléem – mise à disposition de locaux – société EURL « Le Petit Chartrain »	15/06/2020	140
D-V-2020-0152	Direction Finances et Commande Publique	Mise en gratuité des entrées au Musée de la Maison Picassiette jusqu'au 31 août 2020	12/06/2020	141
D-V-2020-0153	Direction Finances et Commande Publique	Mise en gratuité du 3 ^{ème} trimestre 2019/2020 de l'activité « Atelier découverte » du Conservatoire de Musique et de Danse	12/06/2020	143
D-V-2020-0154	Direction Finances et Commande Publique	Renouvellement pour un an du contrat SP PLUS V2 auprès de la Caisse d'Epargne pour la Régie Restauration Scolaire	12/06/2020	145
D-V-2020-0155	Direction Finances et Commande Publique	Tarifs des services proposés par la Maison de l'Archéologie pour 2020/2021	12/06/2020	146

Numéro	Thème	Titre	Date	Page
D-V-2020-0156	Direction Finances et Commande Publique	Accord-cadre relatif à la lutte contre les nuisibles sur le territoire de Chartres Métropole, de la Ville de Chartres et du CCAS – avenant n°1	15/06/2020	148
D-V-2020-0157	Direction Finances et Commande Publique	Accord-cadre d'exploitation et de maintenance des installations thermiques – avenant 3	15/06/2020	150
D-V-2020-0158	Direction Finances et Commande Publique	Marché relatif à l'acquisition et location d'équipements audiovisuels, scéniques et multimédias avec ou sans mise en concurrence pour les manifestations organisées par la ville et l'agglomération – avenants (lots 1 et 2)	15/06/2020	152
D-V-2020-0159	Direction Finances et Commande Publique	Marché relatif à la fourniture de consommables techniques et artistiques dans le cadre de manifestations organisées par la Ville de Chartres – lot n°1 Consommables techniques – avenant n°2	03/07/2020	154
D-V-2020-0160	Direction Finances et Commande Publique	Réalisation d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Mutuel Val de France 2020-2021	01/07/2020	156
D-V-2020-0161	Direction Finances et Commande Publique	Réalisation d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale 2020-2021	01/07/2020	158
D-V-2020-0162	Secrétariat Général	Recours en contestation de la validité de l'avenant à la convention Action Cœur de Ville – Opération de revitalisation du territoire de Chartres métropole	29/06/2020	160
D-V-2020-0163	Secrétariat Général	10 boulevard du Maréchal Foch – Mise à disposition de locaux – Association de la Croix Rouge – Unité Locale de Chartres	30/06/2020	162
D-V-2020-0164	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°21054	30/06/2020	163
D-V-2020-0165	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°21055	30/06/2020	164
D-V-2020-0166	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°21061	30/06/2020	165
D-V-2020-0167	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°21062	30/06/2020	166
D-V-2020-0168	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°21063	30/06/2020	167
D-V-2020-0169	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°21149	30/06/2020	168
D-V-2020-0170	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°21056	30/06/2020	169
D-V-2020-0171	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°21058	30/06/2020	170
D-V-2020-0172	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°21105	30/06/2020	171
D-V-2020-0173	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°21109	30/06/2020	172
D-V-2020-0174	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°21065	30/06/2020	173
D-V-2020-0175	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°21067	30/06/2020	174
D-V-2020-0176	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°21069	30/06/2020	175
D-V-2020-0177	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°21078	30/06/2020	176

Numéro	Thème	Titre	Date	Page
D-V-2020-0178	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°21081	30/06/2020	177
D-V-2020-0179	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°21086	30/06/2020	178
D-V-2020-0180	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°21088	30/06/2020	179
D-V-2020-0181	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°21090	30/06/2020	180
D-V-2020-0182	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°21091	30/06/2020	181
D-V-2020-0183	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°21094	30/06/2020	182



CHARTRES

I. DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2020/2

Ville de CHARTRES



CHARTRES

Conseil Municipal

Séance du 27 mai 2020

➤ **Délibérations n°2020-069 à 2020-083**

2020/2



REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mercredi 27 mai 2020

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2020-069

Election du Maire

Secrétariat Général

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 37

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 27 mai à 18 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué par le Maire sortant, s'est réuni dans la Salle Ravenne à Chartreexpo à Chartres, sous la présidence de Madame Geneviève CRESSAN, doyenne d'âge des membres présents à cette séance.

Date de convocation : 20/05/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M.

Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentées : Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Jean-François BRIDET, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à M. Laurent LHUILLERY.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Fabien STANDAERT, benjamin des membres présents de la séance a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été

Accusé de réception en préfecture
029-212300636-20200527-CM2020-069-DE
Date de télétransmission : 28/05/2020
Date de réception préfecture : 28/05/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-1 à L 2122-17 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin à l'élection et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est considéré élu ;

Madame Geneviève CRESSAN lance un appel à candidature, M. Jean-Pierre GORGES se porte candidat.

Le Conseil municipal désigne un assesseur, M. Ladislav VERGNE, accompagné d'un observateur, M. Fabien STANDAERT (conformément aux préconisations du Conseil Scientifique relative à la crise sanitaire actuelle, il est décidé de faire manipuler les bulletins par une seule personne au moment du dépouillement et du comptage des votes ; le comptage pouvant être validé le cas échéant par une autre personne sans qu'elle n'ait à toucher le bulletin).

Il est procédé au vote à bulletin secret ; chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39

Nombre de suffrages blancs : 6

Nombre de suffrages déclarés nuls : 3

Suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 16

M. Jean-Pierre GORGES a obtenu 30 voix

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire ;

Vu les résultats du scrutin ;

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte des résultats du scrutin

PROCLAME M. Jean-Pierre GORGES, ayant obtenu la majorité absolue, Maire de Chartres, et le déclare installé dans ses fonctions.

 Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire
Jean-Pierre GORGES

Accusé de réception en préfecture
028-212800858-20200527-CM2020-069-DE
Date de télétransmission : 28/05/2020
Date de réception préfecture : 28/05/2020



REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mercredi 27 mai 2020

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

DELIBERATION N°CM2020/070

Détermination du nombre d'adjoints

Secrétariat Général

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 37

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 27 mai à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Ravenne à Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 20/05/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentées : Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Jean-François BRIDET, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à M. Laurent LHUILLERY.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur STANDAERT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Jean-Pierre GORGES expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 11 adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 6 abstentions , 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

DECIDE la création de 11 postes d'adjoints au Maire pour la durée du mandat.

Date d'envoi en préfecture : 28/05/2020
Date de retour préfecture : 28/05/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200527-lmc142259-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mercredi 27 mai 2020

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

DELIBERATION N°CM2020/071

Election des Adjoints

Secrétariat Général

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 37

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 27 mai à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Ravenne à Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 20/05/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentées : Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Jean-François BRIDET, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à M. Laurent LHUILLERY.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur STANDAERT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Jean-Pierre GORGES expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4 et L 2122-7-2.

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue ; sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste est composée alternativement de chaque sexe.

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après un appel à candidature, il est constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire est déposée.

La liste conduite par Mme Elisabeth FROMONT est composée des conseillers municipaux suivants :

Mme Elisabeth FROMONT
M. Franck MASSELUS
Mme Karine DORANGE
M. Ladislav VERGNE
Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE
M. Guillaume BONNET
Mme Isabelle VINCENT
M. Daniel GUERET
Mme Dominique DUTARTRE
M. José ROLO
Mme Sophie GORET

Le Conseil municipal a désigné un assesseur, M. VERGNE Ladislav, accompagné d'un observateur, M. STANDAERT Fabien (conformément aux préconisations du Conseil Scientifique relative à la crise sanitaire actuelle, il est décidé de faire manipuler les bulletins par une seule personne au moment du dépouillement et du comptage des votes ; le comptage pouvant être validé le cas échéant par une autre personne sans qu'elle n'ait à toucher le bulletin).

Il est procédé au vote à bulletin secret, chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39
Nombre de suffrages blancs : 9
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Suffrages exprimés : 30
Majorité absolue : 16

La liste conduite par Mme Elisabeth FROMONT a obtenu 30 voix.

Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints,

Vu les résultats du scrutin,

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte

Des résultats du scrutin

ONT ETE PROCLAMES ADJOINTS et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Elisabeth FROMONT.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

Mme Elisabeth FROMONT, 1^{ère} Adjointe
M. Franck MASSELUS, 2^{ème} Adjoint
Mme Karine DORANGE, 3^{ème} Adjointe
M. Ladislav VERGNE, 4^{ème} Adjoint
Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, 5^{ème} Adjointe
M. Guillaume BONNET, 6^{ème} Adjoint
Mme Isabelle VINCENT, 7^{ème} Adjointe
M. Daniel GUERET, 8^{ème} Adjoint
Mme Dominique DUTARTRE, 9^{ème} Adjointe
M. José ROLO, 10^{ème} Adjoint
Mme Sophie GORET, 11^{ème} Adjointe

Date d'envoi en préfecture : 28/05/2020
Date de retour préfecture : 28/05/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200527-lmc142260-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mercredi 27 mai 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/072

Délégations du Conseil Municipal au Maire

Secrétariat Général

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 37

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 27 mai à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Ravenne à Chartreexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 20/05/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentées : Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Jean-François BRIDET, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à M. Laurent LHUILLERY.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur STANDAERT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Jean-Pierre GORGES expose,

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal pour la durée de son mandat.

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer au Maire les délégations comme annexées.

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut subdéléguer tout ou partie des matières déléguées par le Conseil municipal à ses adjoints ou conseillers municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de ces délégations et non déléguées à un adjoint ou un conseiller municipal ; seront prises, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, par les adjoints dans l'ordre du tableau.

Il est proposé au Conseil Municipal que le Maire puisse donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature pour tous les actes subséquents à l'activité décisionnelle, en application de l'article L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1° Au directeur général des services et aux directeurs généraux adjoints des services ;
- 2° Au directeur général et au directeur des services techniques ;
- 3° Aux responsables de services.

Le Maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 31 voix pour , 5 voix contre , 3 abstentions

DECIDE de donner au Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, telles que définies en annexe.

AUTORISE le Maire à subdéléguer tout ou partie de ces délégations aux adjoints et/ou conseillers municipaux.

AUTORISE les Adjoints dans l'ordre du tableau, à signer tous les actes pris sur délégation de compétences du Conseil Municipal en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

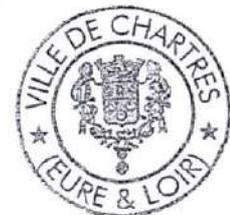
AUTORISE le Maire à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature pour tous les actes subséquents à l'activité décisionnelle :

- 1° Au directeur général des services et aux directeurs généraux adjoints des services ;
- 2° Au directeur général et au directeur des services techniques ;
- 3° Aux responsables de services.

Date d'envoi en préfecture : 28/05/2020
Date de retour préfecture : 28/05/2020
Identifiant de télértransmission : 028-212800858-20200527-lmc142266-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mercredi 27 mai 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/073

Création des commissions municipales

Secrétariat Général

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 37

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 27 mai à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Ravenne à Chartreexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 20/05/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentées : Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Jean-François BRIDET, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à M. Laurent LHUILLERY.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur STANDAERT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement de l'assemblée dans le cadre de la préparation des délibérations.

Leur rôle consiste à l'examen préparatoire des affaires qui doivent être soumises au Conseil municipal. Ce sont des commissions d'étude, elles émettent de simples avis et ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Il est proposé la création des Commissions suivantes :

- Commission des Finances et Administration générale
- Commission Services à la Population
- Commission Aménagement et Grands projets

Il est proposé de fixer le nombre de commissaires à 20 membres.

Pour les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle, elles seront composées de la façon suivante :

- 15 membres « Chartres C'Vous »
- 2 membres « CHARTRES ECOLOGIE Solidaires Responsables Créatifs »
- 2 membres « AVEC VOUS, OSONS CHARTRES AUTREMENT ! »
- 1 membre « CHARTRES A GAUCHE »

Il sera procédé à la désignation des membres de ces commissions à la prochaine séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE la création des commissions suivantes :

- Commission des Finances et Administration générale
- Commission Services à la Population
- Commission Aménagement et Grands projets

FIXE le nombre de membres par commission à 20

ARRETE la composition proportionnelle qui en découle :

- 15 membres « Chartres C'Vous »
- 2 membres « CHARTRES ECOLOGIE Solidaires Responsables Créatifs »
- 2 membres « AVEC VOUS, OSONS CHARTRES AUTREMENT ! »
- 1 membre « CHARTRES A GAUCHE »

Date d'envoi en préfecture : 28/05/2020
Date de retour préfecture : 28/05/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200527-lmc142959-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mercredi 27 mai 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux.*

DELIBERATION N°CM2020/074

Commission de Concession et Délégation de Service Public Modalités dépôt de listes

Secrétariat Général

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 37

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 27 mai à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Ravenne à Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 20/05/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentées : Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Jean-François BRIDET, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à M. Laurent LHUILLERY.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur STANDAERT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission de concession et de Délégation de Service Public à caractère permanent prévue par l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Celle-ci sera compétente pour l'ensemble des procédures de passation et d'exécution des Délégations de Services Publics et Concessions pour lesquelles l'intervention de la Commission de concession et de Délégation de Service Public est requise.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code précité, cette commission est composée des membres suivants :

- Le Maire ou son représentant
- Cinq membres titulaires
- Cinq membres suppléants

L'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants est une élection sur scrutin de listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des titulaires et suppléants aura lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Par ailleurs, en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être élus.

Afin de permettre l'organisation de ce scrutin, il y a lieu de fixer au préalable les conditions de dépôts des listes pour l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la Commission de concession et de Délégation de Service Public conformément à l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ce titre, il est demandé de déposer les listes des candidats auprès du Maire à l'ouverture de la séance du prochain Conseil municipal. Le vote aura lieu au cours de ladite séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les modalités de dépôt de listes relatives à la Commission de concession et de Délégation de Service Public à caractère permanent de la ville de Chartres.

Date d'envoi en préfecture : 28/05/2020
Date de retour préfecture : 28/05/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200527-lmc142961-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mercredi 27 mai 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/075

Commission d'Appel d'Offres - Modalités dépôt de listes

Secrétariat Général

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 37

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 27 mai à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Ravenne à Chartreexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 20/05/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentées : Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Jean-François BRIDET, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à M. Laurent LHUILLERY.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur STANDAERT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Cette commission sera compétente pour l'ensemble des procédures de passation et d'exécution des marchés pour lesquelles l'intervention de la Commission d'Appel d'Offres est requise.

Cette commission est composée des membres suivants :

- Le Maire ou son représentant
- Cinq membres titulaires
- Cinq membres suppléants

L'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants est une élection sur scrutin de listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des titulaires et suppléants aura lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Par ailleurs, en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être élus.

Afin de permettre l'organisation de ce scrutin, il y a lieu de fixer au préalable les conditions de dépôts des listes pour l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres conformément à l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ce titre, il est demandé de déposer les listes des candidats auprès du Maire à l'ouverture de la séance du prochain Conseil municipal. Le vote aura lieu au cours de ladite séance.

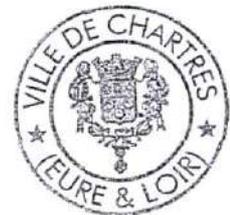
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les modalités de dépôt de listes relatives à la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent de la ville de Chartres.

Date d'envoi en préfecture : 28/05/2020
Date de retour préfecture : 28/05/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200527-lmc142963-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mercredi 27 mai 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/076

Commission Consultative des Services Publics Locaux Modalités dépôt de listes

Secrétariat Général

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 37

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 27 mai à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Ravenne à Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 20/05/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentées : Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Jean-François BRIDET, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à M. Laurent LHUILLERY.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur STANDAERT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est présidée par le Maire ou son représentant et doit comprendre, parmi ses membres :

- des membres du Conseil municipal, désignés selon le principe de la représentation proportionnelle ;
- des représentants d'associations locales nommées par le Conseil municipal.

Il vous est proposé de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville de Chartres composée de la façon suivante :

- Le Maire, Président de droit, ou son représentant ;
- 4 titulaires et 4 suppléants désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle parmi les membres du Conseil municipal ;
- 1 représentant titulaire et 1 suppléant pour chacune des trois associations locales suivantes : Union Fédérale des Consommateurs, Consommation Logement Cadre de Vie et Prévention Routière. Il appartiendra aux associations de désigner leurs membres.

Il est proposé d'élire les représentants de la ville de Chartres au scrutin de listes suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle au plus fort reste.

A ce titre, il est demandé de déposer les listes des candidats auprès du Maire à l'ouverture de la séance du prochain Conseil municipal. Le vote aura lieu au cours de ladite séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la création et la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, telle que proposée :

- Le Maire, Président, ou son représentant ;
- 4 titulaires et 4 suppléants désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle parmi les membres du Conseil municipal ;
- 1 représentant titulaire et 1 suppléant pour chacune des trois associations locales suivantes : Union Fédérale des Consommateurs, Consommation Logement Cadre de Vie et Prévention Routière.

APPROUVE les modalités de dépôt de listes relatives à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Date d'envoi en préfecture : 28/05/2020
Date de retour préfecture : 28/05/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200527-lmc142965-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mercredi 27 mai 2020

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

DELIBERATION N°CM2020/077

Composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Secrétariat Général

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 37

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 27 mai à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Ravenne à Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 20/05/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentées : Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Jean-François BRIDET, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à M. Laurent LHUILLERY.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur STANDAERT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public communal. Il dispose donc de la personnalité juridique et constitue une personne morale de droit public distincte de la commune, lui conférant l'autonomie juridique, à savoir :

- Un budget propre voté par son Conseil d'Administration,
- La capacité d'être employeur, d'avoir un patrimoine, d'agir en justice et de souscrire ses propres engagements.

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Il peut créer et gérer des établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que les dispositifs et équipement d'accueil de la petite enfance et de soutien à la fonction parentale.

Son Conseil d'Administration est aujourd'hui composé de 11 membres.

L'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confie au Conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS, il est proposé de le fixer à 11 dont :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS
- 5 membres élus au sein du Conseil municipal
- 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 2 abstentions

FIXE à 11 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS
- 5 membres élus au sein du Conseil municipal
- 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Date d'envoi en préfecture : 28/05/2020
Date de retour préfecture : 28/05/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200527-lmc142967-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mercredi 27 mai 2020

*Le Maire sousigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/078

Création des emplois de Cabinet

Secrétariat Général

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 37

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 27 mai à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Ravenne à Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 20/05/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentées : Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Jean-François BRIDET, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à M. Laurent LHUILLERY.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur STANDAERT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

En application du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 et notamment son article 3, l'inscription du montant des crédits affectés aux recrutements des collaborateurs de Cabinet des autorités territoriales doit être soumise à la décision de l'organe délibérant.

L'article 11 de ce même décret stipule que l'effectif maximum des collaborateurs de Cabinet d'un Maire est fixé ainsi qu'il suit :

- 2 collaborateurs pour la tranche de population comprise entre 20 000 et 40 000 habitants,
- 1 collaborateur par tranche supplémentaire de 45 000 habitants lorsque la population est comprise entre 40 001 et 400 000 habitants

En application des articles L133-13 et 133-16 du Code du tourisme, la Ville de Chartres est classée en station de tourisme et bénéficie du surclassement démographique.

Dans ce cadre, le nombre maximal de postes susceptibles d'être créés au sein du Cabinet de la Ville de Chartres est fixé à 3.

La réglementation précise enfin que la rémunération des collaborateurs de cabinet est constituée :

- d'une rémunération de base plafonnée à 90% du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ; à laquelle s'ajoutent le supplément familial de traitement et l'indemnité de résidence déterminés en fonction de la part du traitement retenu pour la rémunération de base.
- de primes dont le montant ne peut excéder 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence.

Ainsi, le plafond total annuel correspondant au recrutement de 3 collaborateurs s'élève à 274 600 €, charges comprises.

Ces éléments généraux étant précisés, afin de pouvoir constituer un nouveau Cabinet, il est proposé de créer trois emplois de Cabinet directement rattachés au Maire comme suit :

- Un emploi de Directeur de cabinet à temps complet dont la mission est de conseiller, élaborer et préparer les décisions de l'autorité territoriale ;
- Un emploi de Conseiller technique à temps non complet dont la mission est de conseiller, élaborer et préparer les décisions de l'autorité territoriale sur les politiques contractuelles, les relations ville et autres communes de l'agglomération, de l'aménagement du territoire ;
- Un emploi de Conseiller technique à temps non complet en charge de la préparation et du suivi des relations de proximité avec la population.

Pour une année pleine, l'incidence financière toutes charges comprises, des rémunérations de ces collaborateurs est estimée à 200 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 30 voix pour , 1 voix contre , 8 abstentions

CRÉÉ 3 emplois de Cabinet du Maire de Chartres :

- Un emploi de Directeur de cabinet à temps complet,
- Deux emplois de Conseillers techniques à temps non complet en charge des politiques contractuelles, des relations ville et autres communes de l'agglomération, de l'aménagement du territoire et en charge de la préparation et du suivi des relations de proximité avec la population,

AUTORISE l'inscription des crédits allouées à leur rémunération au budget de la Ville.

Date d'envoi en préfecture : 28/05/2020
Date de retour préfecture : 28/05/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200527-lmc142969-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mercredi 27 mai 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/079

Indemnités de fonction des élus

Secrétariat Général

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 37

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 27 mai à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Ravenne à Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 20/05/2020

Etaients présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaients représentées : Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Jean-François BRIDET, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à M. Laurent LHUILLERY.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur STANDAERT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

En application des articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, les Adjointes et les Conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonctions du Maire peuvent percevoir des indemnités de fonctions.

Ces indemnités sont votées par le Conseil Municipal dans les limites suivantes :

- Des taux fixés par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- D'une enveloppe globale égale au total des indemnités maximales susceptibles d'être versées au Maire et aux Adjointes.

L'article L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales détermine le taux maximal de référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique au regard de la population de la commune.

Pour la Ville de Chartres, dont la population est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants, le taux maximum est fixé à :

- 90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique pour le Maire,
- 33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique pour les Adjointes

La somme des indemnités maximum que peuvent percevoir le Maire et les Adjointes permet en outre le calcul de l'enveloppe globale :

Fonctions	ENVELOPPE GLOBALE			
	Taux	Montant mensuel par Elu	Montant annuel par Elu	TOTAL ANNUEL
Maire	90%	3 500.46 €	42 005.52 €	42 005.52 €
11 Adjointes	33%	1 283.50 €	15 402.02 €	169 422.26 €
MONTANT ENVELOPPE GLOBALE				211 427.78 €

Pour les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions, le taux maximal de référence est fixé par les dispositions de l'article L 2123-24-1-III :

- 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Il est par ailleurs précisé que l'indemnité versée à un ou plusieurs conseillers délégués doit s'inscrire dans l'enveloppe globale de référence.

Le Conseil municipal précise que l'enveloppe de 211 427,78 € est calculée en référence à la dernière valeur du point d'indice mais est susceptible d'évoluer en fonction de la revalorisation des rémunérations de la fonction publique.

Rappelons que, conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

Toutefois, dans toutes les communes, le Maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

Le Maire pourra se prononcer sur cette possibilité en séance.

Pour le 1^{er} adjoint, il est proposé de retenir le taux de 28.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Pour les 10 autres adjoints, il est proposé de retenir le taux de 23.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Pour les conseillers délégués, et dans les limites de l'enveloppe budgétaire, il est proposé de retenir le taux de 14.19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit un maximum de 7 conseillers municipaux délégués.

Un tableau nominatif est joint à la présente délibération, il sera complété à une prochaine assemblée pour tenir compte des délégations de fonction du maire à des conseillers délégués.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 9 abstentions

FIXE le montant de l'enveloppe globale à 211 356.35 €

ARRETE le taux de l'indemnité de base du maire à 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

ARRETE le taux de l'indemnité de base des adjoints suivants :

- Le 1^{er} adjoint à 28.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- Les 10 autres adjoints à 23.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

ARRETE le taux de l'indemnité de base des conseillers délégués à 14.19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

APPROUVE le tableau des indemnités de fonctions ci-annexé.

Date d'envoi en préfecture : 28/05/2020
Date de retour préfecture : 28/05/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200527-lmc142971-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mercredi 27 mai 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/080

Indemnités de fonction des élus - Majoration

Secrétariat Général

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 37

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 27 mai à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Ravenne à Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 20/05/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentées : Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Jean-François BRIDET, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à M. Laurent LHUILLERY.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur STANDAERT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Aux termes de l'article L 2123-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut voter des majorations qui s'appliquent aux indemnités de fonction votées dans le respect de l'enveloppe globale déterminée par la somme des indemnités maximum que peuvent percevoir le Maire et les Adjoints.

Ces majorations peuvent trouver à s'appliquer dans les communes :

- Attributaires, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, de la Dotation de Solidarité Urbaine.
- Chefs-lieux de département,
- Classées station de tourisme,

La Ville de Chartres répond à ces trois critères et les majorations peuvent être mises en œuvre comme présenté ci-après :

1/ Calcul des majorations applicables

La majoration au titre de la perception de la DSU permet de prendre en compte la strate supérieure de population définie à l'article L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et par conséquent des taux majorés de référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

Les montants maximums des indemnités peuvent ainsi être déterminés en référence à une strate de population comprise entre 50 000 et 99 999 habitants soit :

- 110% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique pour le Maire,
- 44% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique pour les Adjoints.

Puis, les majorations complémentaires (chef-lieu et station de tourisme) permettent, chacune, d'appliquer 25% supplémentaires au taux de la première répartition déterminée en référence à la strate de la population de la commune. Il est à noter que depuis la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, ces deux dernières majorations sont également applicables aux conseillers municipaux délégués des communes de moins de 100 000 habitants.

Sur la base des indemnités prévues par les textes, l'application de ces majorations donnerait :

Pour le Maire :

DSU	110% de l'indice terminal	soit 4 278.34 €
+ majoration chef-lieu	25% X 90% = 22.5% de l'indice terminal	soit 875.12 €
+ majoration tourisme	25% X 90% = 22.5% de l'indice terminal	soit 875.12 €

L'indemnité de fonction ne pourra pas dépasser **6 028.58 €.**

Pour les Adjoints :

DSU	44 % de l'indice terminal	soit 1 711.34 €
+ majoration chef-lieu	25% X 33% = 8.25 % de l'indice terminal	soit 320.88 €
+ majoration tourisme	25% X 33% = 8.25 % de l'indice terminal	soit 320.88 €

L'indemnité de fonction ne pourra pas dépasser **2 353.10 €**

Ces précisions étant apportées pour les adjoints en général, il convient en outre de citer les dispositions de l'article L 2123-24 II du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient qu'un adjoint peut percevoir une indemnité à un taux supérieur à celui déterminé en application de la DSU auquel s'appliquent ensuite les majorations (sans pouvoir dépasser l'indemnité maximale du Maire).

Et pour les Conseillers Municipaux délégués

Indemnité de base	33 % de l'indice terminal	soit 1 283.50 €
+ majoration chef-lieu	25% X 33% = 8.25 % de l'indice terminal	soit 320.88 €
+ majoration tourisme	25% X 33% = 8.25 % de l'indice terminal	soit 320.88 €

L'indemnité de fonction ne pourra pas dépasser **1 925.26 €.**

2/ Application de ces dispositions aux indemnités de fonctions des élus votées

Compte tenu de ces éléments et des taux d'indemnités de fonctions votés pour le Maire, les Adjoints et les Conseillers Municipaux délégués, il est proposé au Conseil Municipal :

De fixer les taux d'indemnités majorés en application de la DSU suivants :

- Pour le Maire : 79.44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Pour le 1^{er} Adjoint : 38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Pour les 10 Adjoints : 31.33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Le taux de l'indemnité des 7 Conseillers Municipaux délégués reste inchangé à 14.19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

D'appliquer les majorations prévues par l'article L 2123-22 du CGCT aux taux de base (sans majoration DSU) du Maire, des Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués comme suit :

- 25% au titre de ville chef-lieu de département,
- 25% au titre de commune classée touristique.

Au regard des indemnités de fonctions soumises au vote du conseil le tableau s'établirait ainsi :

	Indemnité de base votée (1)		Indemnité avec majoration DSU (2)		Majoration commune chef-lieu (3)		Majoration commune classée (4)		Total (2+3+4)
	Taux en %	€	Taux en %	€	%	€	%	€	€
Maire*	65	2528.11	79.44	3089.91	25	632.03	25	632.03	4 353.97
1 ^{er} adjoint	28.5	1108.48	38	1477.97	25	277.12	25	277.12	2 032.21
Autres adjoints	23.5	914.01	31.33	1218.68	25	228.50	25	228.50	1 675.68
Conseillers délégués	14.19	552.00	-	552.00	25	138.00	25	138.00	828.00

*Si le Maire demande à bénéficier d'un taux personnalisé inférieur au taux de droit, ces montants seront réévalués.

Il est précisé que ces dispositions entreront en vigueur à la date de son élection pour le Maire et à la date des délégations de fonction les concernant pour les Adjoints et les Conseillers Municipaux délégués.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 30 voix pour , 2 voix contre , 7 abstentions

APPROUVE l'application des majorations au titre :

- De la Dotation de Solidarité Urbaine,
- De commune Chef-lieu de département,
- De commune classée station de tourisme,

Selon les dispositions en vigueur.

ADOpte le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus annexé à la présente délibération.

PRECISE que ces dispositions entrent en vigueur à la date de son élection pour le Maire et à la date des délégations de fonction les concernant pour les Adjoints et les Conseillers Municipaux délégués.

Date d'envoi en préfecture : 28/05/2020
Date de retour préfecture : 28/05/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200527-Imc142975-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mercredi 27 mai 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/081

Frais de déplacement et de représentation des élus

Secrétariat Général

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 37

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 27 mai à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Ravenne à Chartreexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 20/05/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentées : Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Jean-François BRIDET, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à M. Laurent LHUILLERY.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur STANDAERT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Frais de déplacement

En application des articles L 2123-18 et L 2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus peuvent obtenir le remboursement de leurs frais :

- Pour les déplacements liés à un mandat spécial c'est-à-dire une mission accomplie dans l'intérêt de la commune et déterminée de façon précise quant à son objet et sa durée et nécessitant des déplacements inhabituels et indispensables,
- Pour les déplacements liés à des réunions, manifestations ou instances dès lorsqu'ils représentent la commune en dehors du territoire de celle-ci.

Les conditions des prises en charge et remboursements sont précisées aux articles R 2123-22-1 et R 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et par les dispositions du **décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.**

Sur décision de la collectivité, le remboursement des frais de transport, d'hébergement et de restauration et frais annexes peut être effectué de manière forfaitaire ou bien, au vu des dépenses réellement engagées, par la prise en charge directe par la collectivité ou bien sur présentation d'un état.

Frais de représentation

L'article 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit par ailleurs que le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer forfaitairement le montant mensuel de cette indemnité à 2 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 30 voix pour , 5 voix contre , 4 abstentions

AUTORISE le remboursement ou la prise en charge directe des frais réels occasionnés par les déplacements des élus au titre d'un mandat spécial ou lors de leurs fonctions électives courantes en dehors du territoire de la commune,

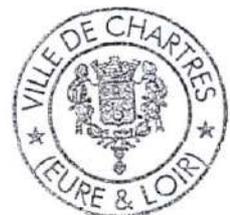
FIXE le montant mensuel de l'indemnité pour frais de représentation du Maire à 2 000 € mensuel,

PRECISE que ces dispositions entrent en vigueur à la date d'installation du Conseil Municipal et à la date son élection pour le Maire, soit le 27 mai 2020.

Date d'envoi en préfecture : 28/05/2020
Date de retour préfecture : 28/05/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200527-lmc142977-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Séance du mercredi 27 mai 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/082

Droit à la formation des élus

Secrétariat Général

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 37

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 27 mai à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Ravenne à Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 20/05/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentées : Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Jean-François BRIDET, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à M. Laurent LHUILLERY.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur STANDAERT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

L'article 107 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 a modifié les dispositions de l'art. L.2123-12 du CGCT relatif au droit à la formation des élus qui prévoit désormais que :

"Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal."

Les crédits inscrits au budget primitif 2020 s'élèvent à 12 000 €.

Il est proposé parallèlement de répartir l'enveloppe financière votée au prorata de la représentation des listes élues au Conseil Municipal.

Par ailleurs, et afin de toucher le plus grand nombre au moindre coût, il pourrait être envisagé d'organiser des formations en intra, tout en faisant appel à un formateur externe. Si un nombre suffisant d'élus se déclareraient intéressés par un thème.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE les orientations ci-dessus énoncées aux actions de formation proposées aux conseillers municipaux ;

DECIDE que l'enveloppe financière votée au budget sera répartie au prorata de la représentation des listes élues au Conseil Municipal ;

DECIDE que les demandes de formation étrangères à ces orientations seront acceptées en fonction des crédits disponibles ;

DECIDE de mettre en place des formations en intra si la demande le justifie.

Date d'envoi en préfecture : 28/05/2020
Date de retour préfecture : 28/05/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200527-lmc142979-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mercredi 27 mai 2020

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

DELIBERATION N°CM2020/083

Prime exceptionnelle COVID 19

Secrétariat Général

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 37

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 27 mai à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Ravenne à Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 20/05/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentées : Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Jean-François BRIDET, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à M. Laurent LHUILLERY.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur STANDAERT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Deux décrets prévus par la loi n° 2020-743 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 sont parus au journal officiel le 15 mai 2020 pour permettre aux employeurs publics de verser une prime exceptionnelle aux agents mobilisés durant la période de crise sanitaire.

Le [décret n° 2020-568](#) concerne les agents de la Fonction Publique Hospitalière et de certains établissements médico-sociaux tandis que le décret [n° 2020-570 du 14 mai 2020](#) concerne les agents des Fonctions Publiques de l'Etat et de la Territoriale.

En application de l'article 3 du décret n° 2020-570, cette prime est ouverte « aux personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquels ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroit significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ».

Laissé à l'appréciation de chaque employeur, le versement de cette prime ne revêt pas de caractère obligatoire mais dès lors qu'elle est mise en place, obéit à certaines caractéristiques :

- Elle concerne les fonctionnaires et agents contractuels de droit public,
- Elle est versée en une seule fois, non reconductible, cumulable avec les autres éléments de régime indemnitaire, les heures supplémentaires et les astreintes,
- Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales,
- Son montant est déterminé dans la limite d'un plafond de 1 000 €.

Selon l'article 8 du décret, les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par l'organe délibérant de la collectivité territoriale puis il revient ensuite à l'autorité territoriale de déterminer les bénéficiaires de cette prime, le montant alloué et les modalités de versement.

Il vous est proposé dans ce cadre :

- D'instaurer la prime exceptionnelle Covid 19,
- Que les modalités d'attributions prendront en compte le degré de mobilisation d'une part et la durée de mobilisation d'autre part,
- De fixer le plafond à 1000 € qui peut être modulé à raison de 3 taux indicatifs de 330, 660 et 1 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREVOIT le versement de cette prime en application des dispositions prévues par le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020,

AUTORISE l'autorité territoriale à déterminer la liste des agents concernés et les modalités de versement et signer les arrêtés individuels d'attribution.

Date d'envoi en préfecture : 28/05/2020
Date de retour préfecture : 28/05/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200527-lmc142981-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES

Conseil Municipal
Séance du 15 juin 2020

➤ Délibérations n°2020-084 à 2020-114

2020/2



REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 15 juin 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux.*

DELIBERATION N°CM2020/084

Centre Communal d'Action Sociale Election des représentants de la ville

Secrétariat Général

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT, le 15 juin à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Ravenne - Chartreexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Présents : 37

Date de convocation : 09/06/2020

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentées : Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à M. Laurent LHUILLERY.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil.

Madame Sophie BEUREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée et pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Par délibération n°CM2020/77, le Conseil Municipal réuni le 27 mai 2020 a fixé à 5 le nombre d'administrateurs du CCAS à élire par le Conseil municipal.

Considérant les articles R 123-8 et suivants du Code de l'action sociale et des familles l'élection des cinq membres est une élection à scrutin secret de listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des titulaires aura lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Par ailleurs, en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être élus.

Considérant le dépôt de 4 listes de candidats à l'ouverture de la séance du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Liste « Chartres C'Vous »

Mme CRESSAN Geneviève
Mme FROMONT Elisabeth
M. VERGNE Ladislav
Mme GORET Sophie
M. LIZUREY Richard

Liste « Chartres écologie, Solidaires Responsables Créatifs »

Mme COTTEREAU Brigitte
M. GUILLEMAIN Quentin
Mme VINET Chantal
M. BRIDET Jean-François

Liste « Avec vous, osons Chartres autrement ! »

Mme CHAUVEL Virginie

Liste « Chartres à gauche »

Mme MARRE Jacqueline
M. PROVOST Boris

Afin de permettre une représentation diversifiée, M. le Maire propose une suspension de séance en vue de permettre aux représentants de ces différentes listes de s'entendre sur cette représentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE la suspension de séance proposée par M. le Maire,

DECIDE, à l'issue d'un accord commun, de retirer l'ensemble des listes préalablement déposées,

ACTE le dépôt d'une seule liste constituée des candidats suivants pour siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Chartres :

Mme CRESSAN Geneviève
Mme FROMONT Elisabeth
M. VERGNE Ladislav
Mme GORET Sophie
Mme COTTEREAU Brigitte

PROCEDE à l'élection des 5 membres titulaires pour siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de votants : 39

Suffrages exprimés : 39

Quotient électoral : 7,8

La liste susvisée obtient 39 voix et ainsi l'ensemble des sièges à pourvoir.

Sont déclarés élus pour siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Chartres :

Mme CRESSAN Geneviève
Mme FROMONT Elisabeth
M. VERGNE Ladislav
Mme GORET Sophie
Mme COTTEREAU Brigitte

Date d'envoi en préfecture : 19/06/2020
Date de retour préfecture : 19/06/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200615-lmc143237-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 15 juin 2020

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2020/085

Commission d'Appel d'Offres - Election

Secrétariat Général

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 37

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 15 juin à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Ravenne - Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 09/06/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentées : Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à M. Laurent LHUILLERY, Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Quentin GUILLEMAIN.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil.

Madame Sophie BEUREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée et pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Par délibération n°CM2020/075 le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 mai 2020 a approuvé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent de la ville de Chartres. Les listes de candidature devaient être déposées en tout début de cette séance.

Conformément à l'article L 1411-5 du CGCT, il convient de procéder à l'élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Pour rappel, il s'agit d'une élection au scrutin de listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur les mêmes listes, qui sont bloquées, sans panachage (pas d'adjonctions de noms aux listes présentées) ni vote préférentiel (pas de classement entre membres d'une même liste).

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Enfin, en cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant le dépôt de 3 listes de candidats à l'ouverture de la séance du Conseil municipal pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent de la ville de Chartres :

Liste « Chartres C'Vous »

Titulaires :

Mme DORANGE Karine
Mme MOKHTAR Martine
Mme JEBLI-CHEDEVILLE Maria
M. CONTREPOIS Alain
M. DUVAL Jean-Maurice

Suppléants :

M. ROLO José
M. BONNET Guillaume
M. GEROUDET Patrick
Mme VINCENT Isabelle
Mme CRESSAN Geneviève

Liste « Chartres écologie, Solidaires Responsables Créatifs »

M. GUILLEMAIN Quentin
Mme COTTEREAU Brigitte
Mme VINET Chantal
M. BRIDET Jean-François

Liste « Avec vous, osons Chartres autrement ! »

M. STANDAERT Fabien

Afin de permettre une représentation diversifiée, M. le Maire propose une suspension de séance en vue de permettre aux représentants de ces différentes listes de s'entendre sur cette représentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE la suspension de séance proposée par M. le Maire,

DECIDE, à l'issue d'un accord commun, de retirer l'ensemble des listes préalablement déposées,

ACTE le dépôt d'une seule liste constituée des candidats suivants pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent de la ville de Chartres :

Titulaires :

Mme DORANGE Karine
Mme MOKHTAR Martine
Mme JEBLI-CHEDEVILLE Maria
M. CONTREPOIS Alain
M. GUILLEMAIN Quentin

Suppléants :

M. ROLO José
M. BONNET Guillaume
M. GEROUDET Patrick
Mme VINCENT Isabelle
Mme COTTEREAU Brigitte

Il est procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent de la ville de Chartres.

Nombre de votants : 39
Suffrages exprimés : 39
Quotient électoral : 7,8

La liste susvisée obtient 39 voix et ainsi l'ensemble des sièges à pourvoir.

Sont déclarés élus pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent de la ville de Chartres :

Titulaires :

Mme DORANGE Karine
Mme MOKHTAR Martine
Mme JEBLI-CHEDEVILLE Maria
M. CONTREPOIS Alain
M. GUILLEMAIN Quentin

Suppléants :

M. ROLO José
M. BONNET Guillaume
M. GEROUDET Patrick
Mme VINCENT Isabelle
Mme COTTEREAU Brigitte

Date d'envoi en préfecture : 19/06/2020
Date de retour préfecture : 19/06/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200615-lmc143253-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 15 juin 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/086

Commission de Concession et Délégation de Service Public - Election

Secrétariat Général

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 37

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 15 juin à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Ravenne - Chartreexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 09/06/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentées : Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à M. Laurent LHUILLERY.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil.

Madame Sophie BEUREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée et pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Par délibération n°CM2020/074 le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 mai 2020 a approuvé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Concession et Délégation de Service Public.

Les listes de candidature devaient être déposées en tout début de cette séance.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Pour rappel, il s'agit d'une élection au scrutin de listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur les mêmes listes, qui sont bloquées, sans panachage (pas d'adjonctions de noms aux listes présentées) ni vote préférentiel (pas de classement entre membres d'une même liste).

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Enfin, en cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant le dépôt de 4 listes de candidats à l'ouverture de la séance du Conseil municipal pour siéger à la Commission de Concession et Délégation de Service Public de la ville de Chartres :

Liste « Chartres C'Vous »

Titulaires :

M. BONNET Guillaume
Mme DORANGE Karine
Mme DUTARTRE Dominique
Mme VINCENT Isabelle
M. BAZIN Jean-Michel

Suppléants :

M. CUZIN Yves
Mme FERRAND Emmanuelle
M. ROLO José
Mme MOKHTAR Martine
Mme FROMONT Elisabeth

Liste « Chartres écologie, Solidaires Responsables Créatifs »

M. BRIDET Jean-François
Mme VINET Chantal
M. GUILLEMAIN Quentin
Mme COTTEREAU Brigitte

Liste « Avec vous, osons Chartres autrement ! »

M. Gaël GARREAU

Liste « Chartres à gauche »

Mme MARRE Jacqueline
M. PROVOST Boris

Afin de permettre une représentation diversifiée, M. le Maire propose une suspension de séance en vue de permettre aux représentants de ces différentes listes de s'entendre sur cette représentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE la suspension de séance proposée par M. le Maire,

DECIDE, à l'issue d'un accord commun de retirer l'ensemble des listes préalablement déposées,

ACTE le dépôt d'une seule liste constituée des candidats suivants pour siéger à la Commission de Concession et Délégation de Service Public de la Ville de Chartres :

Titulaires :

M. BONNET Guillaume
Mme DORANGE Karine
Mme DUTARTRE Dominique
Mme VINCENT Isabelle
M. GARREAU Gaël

Suppléants :

M. CUZIN Yves
Mme FERRAND Emmanuelle
M. ROLO José
Mme MOKHTAR Martine
M. BRIDET Jean-François

Il est procédé à l'élection des membres de la Commission de Concession et Délégation de Service Public de la Ville de Chartres.

Nombre de votants : 39
Suffrages exprimés : 39
Quotient électoral : 7,8

La liste susvisée obtient 39 voix et ainsi l'ensemble des sièges à pourvoir.

Sont déclarés élus pour siéger au sein de la Commission de Concession et Délégation de Service Public de la Ville de Chartres :

Titulaires :

M. BONNET Guillaume
Mme DORANGE Karine
Mme DUTARTRE Dominique
Mme VINCENT Isabelle
M. GARREAU Gaël

Suppléants :

M. CUZIN Yves
Mme FERRAND Emmanuelle
M. ROLO José
Mme MOKHTAR Martine
M. BRIDET Jean-François

Date d'envoi en préfecture : 19/06/2020
Date de retour préfecture : 19/06/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200615-lmc143257-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 15 juin 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux.*

DELIBERATION N°CM2020/087

Commission Consultative des Services Publics Locaux - Election

Secrétariat Général

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 37

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 15 juin à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Ravenne - Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 09/06/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentées : Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à M. Laurent LHUILLERY, Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Quentin GUILLEMAIN.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil.

Madame Sophie BEUREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée et pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Par délibération n°CM2020/076 le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 mai 2020 a approuvé les conditions de dépôt pour l'élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Les listes de candidature devaient être déposées en tout début de séance.

Pour rappel, cette commission est présidée par le Maire ou son représentant et doit comprendre, parmi ses membres :

- des membres du Conseil municipal, désignés selon le principe de la représentation proportionnelle ;
- des représentants d'associations locales nommées par le Conseil municipal.

Elle est composée de la façon suivante :

- Le Maire, Président de droit, ou son représentant ;
- 4 titulaires et 4 suppléants désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle parmi les membres du Conseil municipal ;
- 1 représentant titulaire et 1 suppléant pour chacune des trois associations locales suivantes : Union Fédérale des Consommateurs, Consommation Logement Cadre de Vie et Prévention Routière. Il appartiendra aux associations de désigner leurs membres.

Il est proposé d'élire les représentants de la ville de Chartres au scrutin de listes suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle au plus fort reste.

L'élection aura lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité de ne pas y procéder, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Enfin, l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil municipal peut déléguer au Maire la saisine de la commission. Il vous est proposé de lui déléguer cette saisine pour tous les avis que la commission doit donner au titre de cet article.

Considérant le dépôt de 3 listes de candidats à l'ouverture de la séance du Conseil municipal, pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la ville de Chartres :

Liste « Chartres C'Vous »

Titulaires :

M. CUZIN Yves
M. GEROUDET Patrick
M. MASSELUS Franck
Mme FROMONT Elisabeth

Suppléants :

M. VERGNE Ladislav
M. LIZUREY Richard
Mme DORANGE Karine
M. ROLO José

Liste « Chartres écologie, Solidaires Responsables Créatifs »

Mme VINET Chantal
M. Jean-François BRIDET
M. GUILLEMAIN Quentin
Mme COTTEREAU Brigitte

Liste « Avec vous, osons Chartres autrement ! »

M. Fabien STANDAERT

Afin de permettre une représentation diversifiée, M. le Maire propose une suspension de séance en vue de permettre aux représentants de ces différentes listes de s'entendre sur cette représentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE la suspension de séance proposée par M. le Maire,

DECIDE, à l'issue d'un accord commun, de retirer l'ensemble des listes préalablement déposées,

ACTE le dépôt d'une seule liste constituée des candidats suivants pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

Titulaires :

M. CUZIN Yves
M. GEROUDET Patrick
M. MASSELUS Franck
Mme MARRE Jacqueline

Suppléants :

M. VERGNE Ladislav
M. LIZUREY Richard
Mme DORANGE Karine
M. BRIDET Jean-François

DECIDE à l'unanimité, de procéder au vote à mains levées à l'élection de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville de Chartres.

Nombre de votants : 39
Suffrages exprimés : 39
Quotient électoral : 9,75

La liste susvisée obtient 39 voix et ainsi l'ensemble des sièges à pourvoir.

Sont déclarés élus pour siéger au sein de la Commission consultative des Services Publics Locaux de la Ville de Chartres :

Titulaires :

M. CUZIN Yves
M. GEROUDET Patrick
M. MASSELUS Franck
Mme MARRE Jacqueline

Suppléants :

M. VERGNE Ladislav
M. LIZUREY Richard
Mme DORANGE Karine
M. BRIDET Jean-François

DELEGUE au Maire la saisine de la commission pour tous les avis qu'elle doit donner au titre de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'envoi en préfecture : 19/06/2020
Date de retour préfecture : 19/06/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200615-lmc143251-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 15 juin 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/088

Commissions municipales - Election des membres

Secrétariat Général

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 37

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 15 juin à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Ravenne - Chartreexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 09/06/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaients présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaients représentées : Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à M. Laurent LHUILLERY, Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Quentin GUILLEMAIN.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil.

Madame Sophie BEUREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée et pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Par délibération n°CM2020/073, le conseil municipal du 27 mai 2020 a approuvé la création et la composition de trois commissions thématiques.

Les commissions sont les suivantes :

- Commission des Finances et Administration générale
- Commission Services à la Population
- Commission Aménagement et Grands projets

Et la composition est la suivante :

- 15 membres « Chartres C'Vous »
- 2 membres « CHARTRES ECOLOGIE Solidaires Responsables Créatifs »
- 2 membres « AVEC VOUS, OSONS CHARTRES AUTREMENT ! »
- 1 membre « CHARTRES A GAUCHE »

Il convient de procéder à la désignation des membres pour chacune de ces commissions.

Considérant les propositions de candidatures déposées à l'ouverture de la séance de Conseil :

- Commission des Finances et Administration générale

15 membres « Chartres C'Vous »

- BAZIN Jean-Michel
- BONNET Guillaume
- CUZIN Yves
- FROMONT Elisabeth
- JEBLI-CHEDEVILLE Maria
- MASSELUS Franck
- PLAZE Jean-François
- VERGNE Ladislav
- LIZUREY Richard
- M'FADDEL Lucie
- VINCENT Isabelle
- CONTREPOIS Alain
- ROLO José
- VENTURA Agnès
- BEUREL Sophie

2 membres « CHARTRES ECOLOGIE Solidaires Responsables Créatifs »

- COTTEREAU Brigitte
- GUILLEMAIN Quentin

2 membres « AVEC VOUS, OSONS CHARTRES AUTREMENT ! »

- GARREAU Gaël
- STANDAERT Fabien

1 membre « CHARTRES A GAUCHE »

- PROVOST Boris

- Commission Services à la Population

15 membres « Chartres C'Vous »

- AUDAT Patrick
- BEUREL Sophie
- DORANGE Karine
- DUTARTRE Dominique
- DUVAL Jean-Maurice
- FERRAND Emmanuelle
- GEROUDET Patrick
- GORET Sophie
- JOLY Laurence
- LHUILLERY Laurent
- MOKHTAR Martine

- ROLO José
- VENTURA Agnès
- VERGNE Ladislav
- VINCENT Isabelle

2 membres « CHARTRES ECOLOGIE Solidaires Responsables Créatifs »

- VINET Chantal
- GUILLEMAIN Quentin

2 membres « AVEC VOUS, OSONS CHARTRES AUTREMENT ! »

- CHAUVEL Virginie
- STANDAERT Fabien

1 membre « CHARTRES A GAUCHE »

- MARRE Jacqueline

- Commission Aménagement et Grands projets

15 membres « Chartres C'Vous »

- BONNET Guillaume
- CONTREPOIS Alain
- CUZIN Yves
- DEVENDER Céline
- DORANGE Karine
- FERRAND Emmanuelle
- GORET Sophie
- GUERET Daniel
- JEBLI-CHEDEVILLE Maria
- JOLY Laurence
- MOKHTAR Martine
- PLAZE Jean-François
- VENTURA Agnès
- VINCENT Isabelle
- ROLO José

2 membres « CHARTRES ECOLOGIE Solidaires Responsables Créatifs »

- BRIDET Jean-François
- VINET Chantal

2 membres « AVEC VOUS, OSONS CHARTRES AUTREMENT ! »

- GARREAU Gaël
- CHAUVEL Virginie

1 membre « CHARTRES A GAUCHE »

- PROVOST Boris

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder au vote à mains levées à la désignation des membres pour chacune des commissions.

Nombre de votants : 39

Suffrages exprimés : 39

SONT DECLARES élus, ayant chacun obtenu 39 voix, les candidats au sein des différentes commissions municipales selon le détail ci-dessous :

- Commission des Finances et Administration générale

15 membres « Chartres C'Vous »

- BAZIN Jean-Michel
- BEUREL Sophie
- BONNET Guillaume
- CONTREPOIS Alain
- CUZIN Yves

- FROMONT Elisabeth
- JEBLI-CHEDEVILLE Maria
- LIZUREY Richard
- MASSELUS Franck
- M'FADDEL Lucie
- PLAZE Jean-François
- ROLO José
- VENTURA Agnès
- VERGNE Ladislav
- VINCENT Isabelle

2 membres « CHARTRES ECOLOGIE Solidaires Responsables Créatifs »

- COTTEREAU Brigitte
- GUILLEMAIN Quentin

2 membres « AVEC VOUS, OSONS CHARTRES AUTREMENT ! »

- GARREAU Gaël
- STANDAERT Fabien

1 membre « CHARTRES A GAUCHE »

- PROVOST Boris

- Commission Services à la Population

15 membres « Chartres C'Vous »

- AUDAT Patrick
- BEUREL Sophie
- DORANGE Karine
- DUTARTRE Dominique
- DUVAL Jean-Maurice
- FERRAND Emmanuelle
- GEROUDET Patrick
- GORET Sophie
- JOLY Laurence
- LHUILLERY Laurent
- MOKHTAR Martine
- ROLO José
- VENTURA Agnès
- VERGNE Ladislav
- VINCENT Isabelle

2 membres « CHARTRES ECOLOGIE Solidaires Responsables Créatifs »

- VINET Chantal
- GUILLEMAIN Quentin

2 membres « AVEC VOUS, OSONS CHARTRES AUTREMENT ! »

- CHAUVEL Virginie
- STANDAERT Fabien

1 membre « CHARTRES A GAUCHE »

- MARRE Jacqueline

- Commission Aménagement et Grands projets

15 membres « Chartres C'Vous »

- BONNET Guillaume
- CONTREPOIS Alain
- CUZIN Yves
- DEVENDER Céline
- DORANGE Karine
- FERRAND Emmanuelle
- GORET Sophie
- GUERET Daniel
- JEBLI-CHEDEVILLE Maria

- JOLY Laurence
- MOKHTAR Martine
- PLAZE Jean-François
- VENTURA Agnès
- VINCENT Isabelle
- ROLO José

2 membres « CHARTRES ECOLOGIE Solidaires Responsables Créatifs »

- BRIDET Jean-François
- VINET Chantal

2 membres « AVEC VOUS, OSONS CHARTRES AUTREMENT ! »

- GARREAU Gaël
- CHAUVEL Virginie

1 membre « CHARTRES A GAUCHE »

- PROVOST Boris

Date d'envoi en préfecture : 19/06/2020
Date de retour préfecture : 19/06/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200615-lmc143249-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 15 juin 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/089

Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Chartres - Désignation d'un représentant

Secrétariat Général

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 37

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 15 juin à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Ravenne - Chartreexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 09/06/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentées : Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à M. Laurent LHUILLERY.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil.

Madame Sophie BEUREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée et pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires a créé les conseils de surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement renouvelés.

Le Conseil de Surveillance se prononce notamment sur les orientations stratégiques de l'établissement et exerce un contrôle permanent sur la gestion et la santé financière de l'Etablissement.

Il dispose de compétences élargies en matière de coopération entre établissements. Il donne son avis sur la politique d'amélioration de la qualité, de la gestion des risques et de la sécurité des soins.

Le Décret n°2010-361 du 8 avril 2010 fixe les modalités de désignation des membres des conseils de surveillance. Le Décret précise notamment que la Ville est représentée au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier par :

- le Maire, membre de droit ou son représentant qu'il désigne
- 1 représentant du Conseil municipal.

Il est proposé de bien vouloir procéder à cette désignation.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal en décide autrement à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder à mains levées à la désignation du représentant du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Chartres.

ACTE les candidatures de Mme GORET Sophie et de M. GUILLEMAIN Quentin.

Nombre de votants : 39

Suffrages exprimés : 34

Mme GORET Sophie obtient 30 voix

M. GUILLEMAIN Quentin obtient 4 voix

DECLARE élue Mme GORET Sophie, ayant obtenu 30 voix, pour siéger au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Chartres.

Date d'envoi en préfecture : 19/06/2020

Date de retour préfecture : 19/06/2020

Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200615-lmc143239-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 15 juin 2020

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

DELIBERATION N°CM2020/090

Conseils d'Etablissements d'institutions sociales et médico-sociale Désignation des représentants

Secrétariat Général

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT, le 15 juin à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Ravenne - Chartreexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Présents : 37

Date de convocation : 09/06/2020

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentées : Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à M. Laurent LHUILLERY, Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Quentin GUILLEMAIN.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil.

Madame Sophie BEUREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée et pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Le décret n° 91-1415 du 31 décembre 1991, relatif aux Conseils d'Établissements d'institutions sociales et médico-sociales, stipule qu'un représentant de la commune du lieu d'implantation de l'établissement participe, avec voix consultative, aux réunions du Conseil d'Établissement.

En conséquence, le Conseil municipal doit procéder à la désignation de ces représentants dans les établissements suivants :

- Foyer Résidence Silvia Monfort – Conseil de la Vie Sociale (1 titulaire)
- Foyer Résidence Marcel Gaujard – Conseil de la Vie Sociale (1 titulaire)
- EHPAD Marcel Gaujard – Conseil de la Vie Sociale (1 titulaire)
- Foyer d'Accueil Chartrain (1 titulaire)
- Foyer Bourgarel (1 titulaire)
- Anais – service d'aide par le travail (1 titulaire)

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal en décide autrement à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder au vote à mains levées à l'élection des représentants au sein des divers conseils d'établissements d'institutions sociales et médico-sociales de la ville,

ACTE les candidatures suivantes :

- Foyer Résidence Silvia Monfort – Conseil de la Vie Sociale : Mme MOKHTAR Martine
- Foyer Résidence Marcel Gaujard – Conseil de la Vie Sociale : Mme FROMONT Elisabeth
- EHPAD Marcel Gaujard – Conseil de la Vie Sociale : Mme FROMONT Elisabeth
- Foyer d'Accueil Chartrain : M. VERGNE Ladislav
- Foyer Bourgarel : M. BONNET Guillaume
- Anais – service d'aide par le travail : Mme MOKHTAR Martine

PROCEDE à la désignation à mains levées des représentants du Conseil municipal au sein des divers conseils établissements d'Institutions sociales et médico-sociales de la Ville.

Nombre de votants : 39

Suffrages exprimés : 30

DECLARE ELUS, chacun obtenu 30 voix :

- Foyer Résidence Silvia Monfort – Conseil de la Vie Sociale : Mme MOKHTAR Martine
- Foyer Résidence Marcel Gaujard – Conseil de la Vie Sociale : Mme FROMONT Elisabeth
- EHPAD Marcel Gaujard – Conseil de la Vie Sociale : Mme FROMONT Elisabeth
- Foyer d'Accueil Chartrain : M. VERGNE Ladislav
- Foyer Bourgarel : M. BONNET Guillaume
- Anais – service d'aide par le travail : Mme MOKHTAR Martine

Date d'envoi en préfecture : 19/06/2020
Date de retour préfecture : 19/06/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200615-lmc143243-
DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Séance du lundi 15 juin 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/091

**Conseil des droits et des devoirs des familles - Désignation du
représentant**

Secrétariat Général

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT, le 15 juin à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Ravenne - Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Présents : 37

Date de convocation : 09/06/2020

Votants : 39

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient représentées : Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à M. Laurent LHUILLERY, Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Quentin GUILLEMAIN.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil.

Madame Sophie BEUREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée et pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Prévu par la Loi du 5 mars 2007 sur la prévention de la délinquance, le Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles (CDDF) permet aux maires qui veulent s'en saisir de disposer d'un cadre collégial pour la prise en charge et l'exercice des responsabilités parentales des familles résidant dans sa commune.

La LOPPSI du 14 mars 2011 le rend obligatoire pour les communes de plus de 50 000 habitants puis la Loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 rend ce dispositif à nouveau facultatif dans l'ensemble des communes.

Le Conseil des Droits et des Devoirs des Familles a vocation à prévenir la délinquance des mineurs par un repérage des situations individuelles les plus préoccupantes au regard du risque du passage à l'acte délinquant. Ce dispositif offre un cadre de dialogue au Maire qui peut, en tant que Président du Conseil et sans formalisme particulier, entendre les parents, leur rappeler leurs devoirs et obligations liés à l'éducation de leurs enfants et examiner, avec eux, les mesures d'accompagnement adaptées.

Le Conseil des Droits et Devoirs des Familles se compose comme suit :

De représentants de l'Etat désignés par le Préfet dont la liste est fixée par le Décret n° 2007-667 du 2 mai 2007 à savoir :

- Le Préfet ou son représentant
 - Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant
- L'Inspecteur d'Académie ou son représentant
- Le Directeur Territorial de la Protection de la Jeunesse ou son représentant

De représentants des Collectivités Territoriales et des personnes œuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire et éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance, à savoir :

- Le Président du Conseil départemental ou son représentant
- Le Président de la Caisse d'Allocations familiales ou son représentant
- Le Maire pourra en tant que de besoin faire appel à des personnes qualifiées

Il peut être présidé par le Maire ou son représentant.

En conséquence et vu le renouvellement du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, il est nécessaire de procéder à l'élection de ce représentant.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder à mains levées à la désignation du représentant du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil des Droits et Devoirs des Familles.

ACTE la candidature de Mme DUTARTRE Dominique.

Nombre de votants : 39

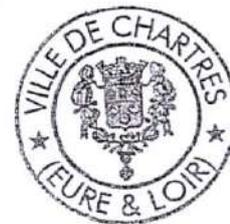
Suffrages exprimés : 30

DECLARE élue Mme DUTARTRE Dominique, ayant obtenu 30 voix, pour siéger au sein du Conseil des Droits et Devoirs des Familles.

Date d'envoi en préfecture : 19/06/2020
Date de retour préfecture : 19/06/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200615-lmc143245-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Séance du lundi 15 juin 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/092

**GIP Chartres Métropole Restauration - Désignation des
représentants**

Secrétariat Général

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 37

Votants : 39

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le
caractère exécutoire de cet acte et informe
que cet acte peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif d'Orléans dans un délai de
deux mois à compter soit de la présente
notification, soit de la date d'affichage. La
juridiction administrative peut être saisie par
le biais du portail « Télérecours citoyen »,
accessible au public à l'adresse suivante :
www.telerecours.fr*

L'an DEUX MILLE VINGT, le 15 juin à 18h00, le Conseil Municipal
légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Ravenne - Chartreexpo à
Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 09/06/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme
Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET,
Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte
COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Céline
DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M.
Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth
FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie
GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin
GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M.
Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme
Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Martine MOKHTAR, M.
Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien
STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme
Isabelle VINCENT.

Etaient représentées : Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Quentin
GUILLEMAIN, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à M. Laurent
LHUILLERY.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination
d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil.

Madame Sophie BEUREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée et pour remplir cette fonction qu'
elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Le GIP a pour mission la gestion de la restauration de ses membres adhérents, de la production jusqu'à la livraison des repas, des boissons et des produits diététiques non soumis à transformation, des petits déjeuners et des goûters.

Par délibération en date du 21 novembre 2018, la ville de Chartres a adhéré au GIP et a approuvé la convention constitutive modificative. Selon cette convention, le GIP est composé d'une Assemblée générale et d'un Conseil d'Administration.

Il est possible de désigner la même personne pour représenter la Ville de Chartres au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration.

L'Assemblée générale est composée d'un représentant par membre du groupement.

Le Conseil d'administration est composé de 10 membres dont 1 dévolu à la ville de Chartres, à désigner par le Conseil municipal. Les fonctions d'administrateur du groupement sont exercées gratuitement, toutefois il peut être attribuées des indemnités pour des missions qu'il se voit confier, dans la limite des crédits inscrits à cet effet.

Il est proposé :

- De désigner le représentant de la ville de Chartres au sein de l'Assemblée générale du GIP Chartres Métropole Restauration ;
- De désigner le représentant de la ville de Chartres au sein du Conseil d'administration du GIP Chartres Métropole Restauration ;

Conformément aux dispositions visées en l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu à bulletin secret, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder à mains levées à la désignation du représentant de la Ville pour siéger au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration du GIP Chartres Métropole Restauration.

ACTE la candidature de Mme DUTARTRE Dominique.

Nombre de votants : 39

Suffrages exprimés : 30

DECLARE élue Mme DUTARTRE Dominique, ayant obtenu 30 voix, pour siéger au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration du GIP Chartres Métropole Restauration.

Date d'envoi en préfecture : 19/06/2020
Date de retour préfecture : 19/06/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200615-lmc143269-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 15 juin 2020

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2020/093

Société d'Aménagement et d'Équipement du Département d'Eure et Loir - Désignation des représentants

Secrétariat Général

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 37

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 15 juin à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Ravenne - Chartreexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 09/06/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Étaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Étaient représentées : Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à M. Laurent LHUILLERY, Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Quentin GUILLEMAIN.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil.

Madame Sophie BEUREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée et pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

La Société d'Aménagement et d'Équipement du Département d'Eure et Loir (SAEDEL) est une Société Anonyme d'Économie Mixte chargée de procéder aux études et à tous les actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement.

En application des statuts de cette Société, la Ville de Chartres dispose d'un représentant au Conseil d'Administration et d'un représentant à l'Assemblée Générale.

Il est proposé :

- De désigner
 - o Le représentant de la Ville au sein de l'Assemblée Générale de la SAEDEL (1 membre) ;
 - o Le représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration de la SAEDEL (1 membre) ;
- De les autoriser
 - o A accepter toutes fonctions dans l'exercice de la représentation qui pourraient leur être confiées au sein de la SPL par le Conseil d'Administration ou son Président.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions du CGCT (L1524-5), les représentants peuvent percevoir une rémunération et des avantages en nature à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés. Il vous est proposé d'autoriser :

- Les représentants à percevoir une rémunération annuelle nette qui ne pourra excéder 1800 € net annuel.

Il est précisé que les rémunérations autorisées sont des plafonds, que les montants seront fixés par le conseil d'administration et qu'elles sont comptabilisées pour le calcul de l'écrêtement des indemnités des élus. Par ailleurs et en application des dispositions de la Loi « Engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique » un état annuel des indemnités sera adressé aux membres de l'assemblée délibérante.

Conformément aux dispositions visées en l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu à bulletin secret, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder à mains levées à la désignation du représentant de la Ville au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de la Société d'Aménagement et d'Équipement du Département d'Eure et Loir (SAEDEL).

ACTE la candidature de Mme DORANGE Karine

Nombre de votants : 39

Suffrages exprimés : 30

DECLARE élue Mme DORANGE Karine, ayant obtenu 30 voix, pour siéger au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de la Société d'Aménagement et d'Équipement du Département d'Eure et Loir (SAEDEL).

AUTORISE le représentant de la Ville ainsi désigné :

- À accepter toutes fonctions dans l'exercice de la représentation qui pourraient leur être confiées au sein de la SPL par le Conseil d'administration ou son Président ; à percevoir à ce titre une rémunération annuelle nette qui ne pourra excéder 1800 €.

Date d'envoi en préfecture : 19/06/2020
Date de retour préfecture : 19/06/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200615-lmc143280-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 15 juin 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/094

SEM Chartres Développements Immobiliers - Désignation des représentants

Secrétariat Général

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 37

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 15 juin à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Ravenne - Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 09/06/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentées : Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à M. Laurent LHUILLERY, Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Quentin GUILLEMAIN.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil.

Madame Sophie BEUREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée et pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Chartres Développements Immobiliers est une société d'économie mixte locale, qui a pour objet principal l'acquisition, la rénovation ou la construction de logements, bureaux, bâtiments d'activités, commerces, équipements publics, etc...

La Ville de Chartres est représentée au Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte (SEM) « Chartres Développements Immobiliers » par 7 représentants et, à l'Assemblée Générale, par 1 représentant.

Il est proposé :

- De désigner
 - o Le représentant de la Ville au sein de l'Assemblée Générale de la SEM (1 membre) ;
 - o Les représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration de la SEM (7 membres) ;
- De les autoriser
 - o A être candidat et exercer la fonction de Président du Conseil d'Administration de la SEM et, le cas échéant, d'occuper la fonction de Directeur Général de la société ;
 - o A exercer, le cas échéant, les fonctions de Vice-Président du Conseil d'Administration de la SEM ;
 - o A accepter toutes fonctions au sein de la SEM par le Conseil d'Administration ou son Président.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions du CGCT (L1524-5), les représentants peuvent percevoir une rémunération et des avantages en nature à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés. Il vous est proposé d'autoriser :

- Le président à percevoir une rémunération mensuelle nette qui ne pourra excéder 2000 € net mensuel ;
- Le président qui exerce, le cas échéant, la fonction de directeur général à percevoir une rémunération mensuelle nette qui ne pourra excéder 5200 € net mensuel et bénéficier le cas échéant des accords collectifs en vigueur dans la société ;
- Les autres représentants à percevoir une rémunération annuelle nette qui ne pourra excéder 1800 € net annuel.

Il est précisé que les rémunérations autorisées sont des plafonds, que les montants seront fixés par le conseil d'administration et qu'elles sont comptabilisées pour le calcul de l'écrêtement des indemnités des élus. Par ailleurs et en application des dispositions de la Loi « Engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique » un état annuel des indemnités sera adressé aux membres de l'assemblée délibérante.

Il est proposé de procéder à l'élection des représentants de la Ville de Chartres au sein de la SEM « Chartres Développements immobiliers ».

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal en décide autrement à l'unanimité.

Par ailleurs, pour simplifier leur fonctionnement, les entreprises publiques locales de l'agglomération de Chartres se sont engagées dans une démarche de digitalisation de leurs instances avec l'utilisation d'une solution logicielle dédiée. Leur objectif est d'alléger le formalisme auquel elles se trouvent assujetties et de faciliter la communication avec leurs actionnaires et leurs représentants. Pour poursuivre la dématérialisation de l'envoi des convocations aux assemblées générales des actionnaires, il leur est nécessaire de recueillir préalablement le consentement écrit de ceux-ci.

C'est pourquoi, conformément à l'article R.225-63 du code de commerce chaque entreprise publique locale qui entend utiliser la voie dématérialisée pour la transmission des avis, des convocations, des documents et des informations nécessaires à l'organisation des assemblées générales doit préalablement soumettre aux actionnaires inscrits au nominatif une proposition écrite, en ce sens.

Il vous est par conséquent demandé de prendre connaissance et d'approuver la convention relative à la réception par télétransmission des informations, des avis, des convocations et des documents afférents aux assemblées des actionnaires.

Le Maire propose une suspension de séance aux élus issus des différentes listes afin de leur permettre de s'entendre sur une candidature et ainsi leur concéder un siège au sein de la SEM « Chartres Développement Immobiliers ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder à mains levées à la désignation des 7 représentants au sein du Conseil d'Administration de la SEM « Chartres Développements Immobiliers ».

ACTE les candidatures de M. BAZIN Jean-Michel, M. CUZIN Yves, Mme DORANGE Karine, Mme FROMONT Elisabeth, Mme JEBLI-CHEDEVILLE Maria, M. PLAZE Jean-François, M. BRIDET Jean-François, pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la SEM « Chartres Développements Immobiliers » et M. BAZIN Jean-Michel pour siéger au sein de l'Assemblée générale de ladite SEM.

Nombre de votants : 39
Suffrages exprimés : 39

DECLARE ELUS, chacun ayant obtenu 39 voix, pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la SEM « Chartres Développements Immobiliers » :

M. BAZIN Jean-Michel
M. CUZIN Yves
Mme DORANGE Karine
Mme FROMONT Elisabeth
Mme JEBLI-CHEDEVILLE Maria
M. PLAZE Jean-François
M. BRIDET Jean-François

DESIGNE M. BAZIN Jean-Michel pour siéger au sein de l'Assemblée générale de la SEM « Chartres Développements Immobiliers ».

AUTORISE les représentants de la Ville ainsi désignés :

- À être candidat et exercer les fonctions de Président du Conseil d'Administration de la SEM et, le cas échéant, occuper la fonction de Directeur Général de la société ; le président à percevoir une rémunération mensuelle nette qui ne pourra excéder 2000 € net mensuel ; le président qui exerce, le cas échéant, la fonction de directeur général à percevoir une rémunération mensuelle nette qui ne pourra excéder 5200 € net mensuel et bénéficier le cas échéant des accords collectifs en vigueur dans la société ;
- A exercer, le cas échéant, les fonctions de Vice-Président du Conseil d'Administration de la SEM et à accepter toutes fonctions dans l'exercice de la représentation qui pourraient leur être confiées au sein de la SEM par le Conseil d'administration ou son Président ; à percevoir à ce titre une rémunération annuelle nette qui ne pourra excéder 1800 €.

APPROUVE la convention relative à la réception par télétransmission des informations, des avis, des convocations et des documents afférents pour les assemblées des actionnaires de la SEM Chartres Développements Immobiliers.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents afférents.

Date d'envoi en préfecture : 19/06/2020
Date de retour préfecture : 19/06/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200615-lmc143282-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 15 juin 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux.*

DELIBERATION N°CM2020/095

SPL Chartres Aménagement - Désignation des représentants

Secrétariat Général

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 37

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 15 juin à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Ravenne - Chartreexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 09/06/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentées : Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à M. Laurent LHUILLERY.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil.

Madame Sophie BEUREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée et pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Chartres Aménagement est une Société Publique Locale, qui a pour objet de fournir un accompagnement effectif à ses actionnaires dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs politiques d'aménagement, d'équipement et de développement local.

A ce titre, le champ d'intervention de Chartres Aménagement couvre notamment :

- La réalisation d'opérations d'aménagement ;
- La réalisation d'opérations d'équipement ;
- L'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

L'Assemblée Générale est composée d'un délégué de chaque collectivité actionnaire.

Le Conseil d'Administration est composé de 11 administrateurs maximum, dont 7 administrateurs, à désigner par le Conseil Municipal, sont aujourd'hui dévolus à la Ville.

Il est proposé :

- De désigner
 - o Le représentant de la Ville au sein de l'Assemblée Générale de la SPL (1 membre) ;
 - o Les représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration de la SPL (7 membres) ;
- De les autoriser
 - o A être candidat et exercer la fonction de Président du Conseil d'Administration de la SPL et, le cas échéant, d'occuper la fonction de Directeur Général de la société ;
 - o A exercer, le cas échéant, les fonctions de Vice-Président du Conseil d'Administration de la SPL ;
 - o A accepter toutes fonctions dans l'exercice de la représentation qui pourraient leur être confiées au sein de la SPL par le Conseil d'Administration ou son Président.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions du CGCT (L1524-5), les représentants peuvent percevoir une rémunération et des avantages en nature à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés. Il vous est proposé d'autoriser :

- Le président à percevoir une rémunération mensuelle nette qui ne pourra excéder 2000 € net mensuel ;
- Le président qui exerce, le cas échéant, la fonction de directeur général à percevoir une rémunération mensuelle nette qui ne pourra excéder 5200 € net mensuel et bénéficier le cas échéant des accords collectifs en vigueur dans la société et d'une voiture de fonction ;
- Les autres représentants à percevoir une rémunération annuelle nette qui ne pourra excéder 1800 € net annuel.

Il est précisé que les rémunérations autorisées sont des plafonds, que les montants seront fixés par le conseil d'administration et qu'elles sont comptabilisées pour le calcul de l'écrêtement des indemnités des élus. Par ailleurs et en application des dispositions de la Loi « Engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique » un état annuel des indemnités sera adressé aux membres de l'assemblée délibérante.

Il est proposé de procéder à l'élection des représentants de la Ville de Chartres au sein de la SPL Chartres Aménagement.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à l'unanimité.

Par ailleurs, pour simplifier leur fonctionnement, les entreprises publiques locales de l'agglomération de Chartres se sont engagées dans une démarche de digitalisation de leurs instances avec l'utilisation d'une solution logicielle dédiée. Leur objectif est d'alléger le formalisme auquel elles se trouvent assujetties et de faciliter la communication avec leurs actionnaires et leurs représentants. Pour poursuivre la dématérialisation de l'envoi des convocations aux assemblées générales des actionnaires, il leur est nécessaire de recueillir préalablement le consentement écrit de ceux-ci.

C'est pourquoi, conformément à l'article R.225-63 du code de commerce chaque entreprise publique locale qui entend utiliser la voie dématérialisée pour la transmission des avis, des convocations, des documents et des informations nécessaires à l'organisation des assemblées générales doit préalablement soumettre aux

actionnaires inscrits au nominatif une proposition écrite, en ce sens.

Il vous est par conséquent demandé de prendre connaissance et d'approuver la convention relative à la réception par télétransmission des informations, des avis, des convocations et des documents afférents aux assemblées des actionnaires.

Le Maire propose une suspension de séance aux élus issus des différentes listes afin de leur permettre de s'entendre sur une candidature et ainsi leur concéder un siège au sein de la SPL « Chartres Aménagement ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder à mains levées à la désignation des 7 représentants au sein du Conseil d'Administration de la SPL Chartres Aménagement,

ACTE les candidatures de M. BONNET Guillaume, Mme DEVENDER Céline, Mme DORANGE Karine, M. GUERET Daniel, Mme JEBLI-CHEDEVILLE Maria, M. MASSELUS Franck, M. STANDAERT Fabien, pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la SPL Chartres Aménagement et Mme DEVENDER Céline pour siéger au sein de l'Assemblée générale de ladite SPL.

Nombre de votants : 39
Suffrages exprimés : 39

DECLARE ELUS, chacun ayant obtenu 39 voix, pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la SPL Chartres Aménagement :

M. BONNET Guillaume
Mme DEVENDER Céline
Mme DORANGE Karine
M. GUERET Daniel
Mme JEBLI-CHEDEVILLE Maria
M. MASSELUS Franck
M. STANDAERT Fabien

DESIGNE Mme DEVENDER Céline pour siéger au sein de l'Assemblée générale de la SPL Chartres Aménagement.

AUTORISE les représentants de la Ville ainsi désignés :

- À être candidat et exercer les fonctions de Président du Conseil d'Administration de la SPL et, le cas échéant, occuper la fonction de Directeur Général de la société ; le président à percevoir une rémunération mensuelle nette qui ne pourra excéder 2000 € net mensuel ; le président qui exerce, le cas échéant, la fonction de directeur général à percevoir une rémunération mensuelle nette qui ne pourra excéder 5200 € net mensuel et bénéficier le cas échéant des accords collectifs en vigueur dans la société et d'une voiture de fonction ;
- A exercer, le cas échéant, les fonctions de Vice-Président du Conseil d'Administration de la SPL et à accepter toutes fonctions dans l'exercice de la représentation qui pourraient leur être confiées au sein de la SPL par le Conseil d'administration ou son Président ; à percevoir à ce titre une rémunération annuelle nette qui ne pourra excéder 1800 €.

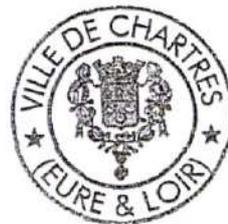
APPROUVE la convention relative à la réception par télétransmission des informations, des avis, des convocations et des documents afférents pour les assemblées des actionnaires de la SPL Chartres Aménagement ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents afférents.

Date d'envoi en préfecture : 19/06/2020
Date de retour préfecture : 19/06/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200615-lmc143286-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 15 juin 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/096

SPL Chartres Métropole Evènements - Désignation des représentants

Secrétariat Général

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 37

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 15 juin à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Ravenne - Chartreexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 09/06/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentées : Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à M. Laurent LHUILLERY, Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Quentin GUILLEMAIN.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil.

Madame Sophie BEUREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée e pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

La SPL « Chartres Métropole Evènements » a pour objet d'assurer le guichet unique de l'évènementiel sur le territoire de l'agglomération dont entre autre, la promotion d'une destination « salons / séminaires » dans une logique de marketing territorial, l'exploitation technique des deux espaces phares : le parc des expos et le complexe culturel et sportif, la commercialisation d'espaces et de produits dans une logique de services « clé en main » et le développement d'évènements en propre : programmation de spectacles, salons,...

L'assemblée générale est composée d'un membre représentant chaque actionnaire.

Le Conseil d'administration est composé de 18 administrateurs maximum dont 2 dévolus à la ville de Chartres, à désigner par le Conseil municipal.

Il est proposé :

- De désigner
 - o Le représentant de la Ville au sein de l'Assemblée Générale de la SPL (1 membre) ;
 - o Les représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration de la SPL (2 membres) ;
- De les autoriser
 - o A accepter toutes fonctions dans l'exercice de la représentation qui pourraient leur être confiées au sein de la SPL par le Conseil d'Administration ou son Président.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions du CGCT (L1524-5), les représentants peuvent percevoir une rémunération et des avantages en nature à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés. Il vous est proposé d'autoriser :

- Les représentants à percevoir une rémunération annuelle nette qui ne pourra excéder 1800 € net annuel.

Il est précisé que les rémunérations autorisées sont des plafonds, que les montants seront fixés par le conseil d'administration et qu'elles sont comptabilisées pour le calcul de l'écrêtement des indemnités des élus. Par ailleurs et en application des dispositions de la Loi « Engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique » un état annuel des indemnités sera adressé aux membres de l'assemblée délibérante.

Il est proposé de procéder à l'élection des représentants de la Ville de Chartres au sein de la SPL « Chartres Métropole Evènements ».

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à l'unanimité.

Par ailleurs, pour simplifier leur fonctionnement, les entreprises publiques locales de l'agglomération de Chartres se sont engagées dans une démarche de digitalisation de leurs instances avec l'utilisation d'une solution logicielle dédiée. Leur objectif est d'alléger le formalisme auquel elles se trouvent assujetties et de faciliter la communication avec leurs actionnaires et leurs représentants. Pour poursuivre la dématérialisation de l'envoi des convocations aux assemblées générales des actionnaires, il leur est nécessaire de recueillir préalablement le consentement écrit de ceux-ci.

C'est pourquoi, conformément à l'article R.225-63 du Code de commerce chaque entreprise publique locale qui entend utiliser la voie dématérialisée pour la transmission des avis, des convocations, des documents et des informations nécessaires à l'organisation des assemblées générales doit préalablement soumettre aux actionnaires inscrits au nominatif une proposition écrite, en ce sens.

Il vous est par conséquent demandé de prendre connaissance et d'approuver la convention relative à la réception par télétransmission des informations, des avis, des convocations et des documents afférents aux assemblées des actionnaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder à mains levées à la désignation des deux représentants au sein du Conseil d'Administration de la SPL « Chartres Métropole Evènements »,

ACTE les candidatures de M. LHUILLERY Laurent, M. ROLO José pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la SPL « Chartres Métropole Evènements » et M. LHUILLERY Laurent pour siéger au sein de l'Assemblée générale de ladite SPL.

Nombre de votants : 39
Suffrages exprimés : 30

DECLARE ELUS, chacun ayant obtenu 30 voix, pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la SPL « Chartres Métropole Evènements » :

M. LHUILLERY Laurent
M. ROLO José

DECLARE ELU M. LHUILLERY Laurent, ayant obtenu 30 voix, pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de la SPL « Chartres Métropole Evènements ».

AUTORISE les représentants de la Ville ainsi désignés :

- À accepter toutes fonctions dans l'exercice de la représentation qui pourraient leur être confiées au sein de la SPL par le Conseil d'administration ou son Président ; à percevoir à ce titre une rémunération annuelle nette qui ne pourra excéder 1800 € ;

APPROUVE la convention relative à la réception par télétransmission des informations, des avis, des convocations et des documents afférents pour les assemblées des actionnaires de la SPL « Chartres Métropole Evènements » ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents afférents.

Date d'envoi en préfecture : 19/06/2020
Date de retour préfecture : 19/06/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200615-lmc143290-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 15 juin 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/097

SPL C'Chartres Tourisme - Désignation des représentants

Secrétariat Général

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 37

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 15 juin à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Ravenne - Chartreexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 09/06/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentées : Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à M. Laurent LHUILLERY, Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Quentin GUILLEMAIN.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil.

Madame Sophie BEUREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée et pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

C'Chartres Tourisme est une Société Publique Locale, ayant pour objet de porter les missions d'office de tourisme ainsi que des missions connexes pertinentes.

L'assemblée générale est composée d'un membre représentant chaque actionnaire.

Le Conseil d'administration est composé de 18 administrateurs maximum dont 2 dévolus à la ville de Chartres, à désigner par le Conseil municipal.

Il est proposé :

- De désigner
 - o Le représentant de la Ville au sein de l'Assemblée Générale de la SPL (1 membre) ;
 - o Les représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration de la SPL (2 membres) ;
- De les autoriser
 - o A accepter toutes fonctions dans l'exercice de la représentation qui pourraient leur être confiées au sein de la SPL par le Conseil d'Administration ou son Président.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions du CGCT (L1524-5), les représentants peuvent percevoir une rémunération et des avantages en nature à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés. Il vous est proposé d'autoriser :

- Les représentants à percevoir une rémunération annuelle nette qui ne pourra excéder 1800 € net annuel.

Il est précisé que les rémunérations autorisées sont des plafonds, que les montants seront fixés par le conseil d'administration et qu'elles sont comptabilisées pour le calcul de l'écrêtement des indemnités des élus. Par ailleurs et en application des dispositions de la Loi « Engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique » un état annuel des indemnités sera adressé aux membres de l'assemblée délibérante.

Il est proposé de procéder à l'élection des représentants de la Ville de Chartres au sein de la SPL C'Chartres Tourisme.

Conformément aux dispositions visées en article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux EPCI par renvoi de l'article L5211-1 dudit code, le vote a lieu à bulletin secret, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement.

Par ailleurs, pour simplifier leur fonctionnement, les entreprises publiques locales de l'agglomération de Chartres se sont engagées dans une démarche de digitalisation de leurs instances avec l'utilisation d'une solution logicielle dédiée. Leur objectif est d'alléger le formalisme auquel elles se trouvent assujetties et de faciliter la communication avec leurs actionnaires et leurs représentants. Pour poursuivre la dématérialisation de l'envoi des convocations aux assemblées générales des actionnaires, il leur est nécessaire de recueillir préalablement le consentement écrit de ceux-ci.

C'est pourquoi, conformément à l'article R.225-63 du code de commerce chaque entreprise publique locale qui entend utiliser la voie dématérialisée pour la transmission des avis, des convocations, des documents et des informations nécessaires à l'organisation des assemblées générales doit préalablement soumettre aux actionnaires inscrits au nominatif une proposition écrite, en ce sens.

Il vous est par conséquent demandé de prendre connaissance et d'approuver la convention relative à la réception par télétransmission des informations, des avis, des convocations et des documents afférents aux assemblées des actionnaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder à mains levées à la désignation des deux représentants pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la SPL « C'Chartres Tourisme » ;

ACTE les candidatures de M. GEROUDET Patrick, Mme JOLY Laurence pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la SPL « C'Chartres Tourisme » et M. GEROUDET Patrick pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de ladite SPL.

Nombre de votants : 39
Suffrages exprimés : 30

DECLARE ELUS, chacun ayant obtenu 30 voix, pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la SPL « C'Chartres Tourisme » :

M. GEROUDET Patrick
Mme JOLY Laurence

DECLARE ELU M. GEROUDET Patrick, ayant obtenu 30 voix, pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de la SPL « C'Chartres Tourisme »

AUTORISE les représentants de la ville ainsi désignés :

- A accepter toutes fonctions dans l'exercice de la représentation qui pourraient leur être confiées au sein de la SPL par le Conseil d'administration ou son Président ; à percevoir à ce titre une rémunération annuelle nette qui ne pourra excéder 1800 €.

APPROUVE la convention relative à la réception par télétransmission des informations, des avis, des convocations et des documents afférents pour les assemblées des actionnaires de la SPL « C'Chartres Tourisme » ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents afférents.

Date d'envoi en préfecture : 19/06/2020
Date de retour préfecture : 19/06/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200615-Imc143284-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 15 juin 2020

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2020/098

SPL Chartres métropole Transports - Désignation des représentants

Secrétariat Général

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT, le 15 juin à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Ravenne - Chartreexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Présents : 37

Date de convocation : 09/06/2020

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentées : Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à M. Laurent LHUILLERY.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil.

Madame Sophie BEUREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée et pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

La Société Publique Locale « SPL Chartres métropole Transports » a pour objet d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques de transport public de voyageurs, dans le cadre des conventions passées avec ces autorités et dans les limites de leur ressort territorial tel que défini par le Code des Transports, le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Éducation.

L'Assemblée Générale est composée d'un délégué de chaque collectivité actionnaire.

Le Conseil d'Administration est composé de 10 administrateurs, dont 1 administrateur, à désigner par le Conseil municipal, est aujourd'hui dévolu à la ville de Chartres.

Il est proposé :

- De désigner
 - o Le représentant de la Ville au sein de l'Assemblée Générale de la SPL (1 membre) ;
 - o Le représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration de la SPL (1 membre) ;
- De les autoriser
 - o A accepter toutes fonctions dans l'exercice de la représentation qui pourraient leur être confiées au sein de la SPL par le Conseil d'Administration ou son Président.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions du CGCT (L1524-5), les représentants peuvent percevoir une rémunération et des avantages en nature à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés. Il vous est proposé d'autoriser :

- Les représentants à percevoir une rémunération annuelle nette qui ne pourra excéder 1800 € net annuel.

Il est précisé que les rémunérations autorisées sont des plafonds, que les montants seront fixés par le conseil d'administration et qu'elles sont comptabilisées pour le calcul de l'écrêtement des indemnités des élus. Par ailleurs et en application des dispositions de la Loi « Engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique » un état annuel des indemnités sera adressé aux membres de l'assemblée délibérante.

Il est proposé de procéder à l'élection des représentants de la Ville de Chartres au sein de la SPL « Chartres Métropole Transport ».

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à l'unanimité.

Par ailleurs, pour simplifier leur fonctionnement, les entreprises publiques locales de l'agglomération de Chartres se sont engagées dans une démarche de digitalisation de leurs instances avec l'utilisation d'une solution logicielle dédiée. Leur objectif est d'alléger le formalisme auquel elles se trouvent assujetties et de faciliter la communication avec leurs actionnaires et leurs représentants. Pour poursuivre la dématérialisation de l'envoi des convocations aux assemblées générales des actionnaires, il leur est nécessaire de recueillir préalablement le consentement écrit de ceux-ci.

C'est pourquoi, conformément à l'article R.225-63 du code de commerce chaque entreprise publique locale qui entend utiliser la voie dématérialisée pour la transmission des avis, des convocations, des documents et des informations nécessaires à l'organisation des assemblées générales doit préalablement soumettre aux actionnaires inscrits au nominatif une proposition écrite, en ce sens.

Il vous est par conséquent demandé de prendre connaissance et d'approuver la convention relative à la réception par télétransmission des informations, des avis, des convocations et des documents afférents aux assemblées des actionnaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder à mains levées à la désignation du représentant de la ville pour siéger au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la SPL « Chartres Métropole Transports » ;

ACTE la candidature de Mme DUTARTRE Dominique pour siéger au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la SPL « Chartres Métropole Transports » ;

Nombre de votants : 39
Suffrages exprimés : 30

DECLARE ELUE, Mme DUTARTRE Dominique ayant obtenu 30 voix, pour siéger au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la SPL « Chartres Métropole Transports ».

DECIDE d'autoriser la représentante de la ville de Chartres ainsi désignée :

- À accepter toutes fonctions dans l'exercice de la représentation qui pourraient leur être confiées au sein de la SPL par le Conseil d'administration ou son Président ; à percevoir à ce titre une rémunération annuelle nette qui ne pourra excéder 1800 €.

APPROUVE la convention relative à la réception par télétransmission des informations, des avis, des convocations et des documents afférents pour les assemblées des actionnaires de la SPL Chartres Métropole Transports ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents afférents.

Date d'envoi en préfecture : 19/06/2020
Date de retour préfecture : 19/06/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200615-lmcl43288-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 15 juin 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/099

Rapport sur l'état de la dette de la ville de Chartres au 1er janvier 2020

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 36

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 15 juin à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Ravenne - Chartreexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 09/06/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentées : Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Brigitte COTTEREAU par pouvoir à M. Jean-François BRIDET, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à M. Laurent LHUILLERY.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil.

Madame Sophie BEUREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée et pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Franck MASSELUS expose,

La circulaire n°IOCB1015077C du 25 juin 2010, portant sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, préconise la réalisation par l'exécutif d'un rapport sur la gestion de la dette à destination de l'assemblée délibérante. Il a pour objectif de faciliter le travail des élus, de permettre à tous de connaître la situation réelle de l'encours communal et de partager la stratégie de sa gestion.

Aussi le rapport joint reprend les principales caractéristiques de la dette au 1^{er} janvier 2020. Il s'appuie sur les données économiques actuelles, et s'applique à faire le bilan de l'exécution 2019 (budget principal de la Ville de Chartres et les quelques budgets annexes) avant d'esquisser une stratégie pour 2020.

Il convient de rappeler que le Budget Aménagements qui constitue un budget annexe de la Ville de Chartres et qui enregistre toute la restructuration du quartier des Clos (acquisitions de terrains, destruction, démolition, aménagement de surfaces à commercialiser, création de voies d'accès) est un budget de stocks. Dans les analyses financières réalisées (budget primitif, compte administratif...) ce dernier est souvent retraité du fait des terrains acquis et aménagés et qui seront commercialisés à l'avenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte

du rapport annuel sur l'état de la dette au 1^{er} janvier 2020 pour la Ville de Chartres (budget principal et budget annexe).

Date d'envoi en préfecture : 19/06/2020
Date de retour préfecture : 19/06/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200615-lmc142722-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 15 juin 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/100

Infiltrations, désordres et dégradations - Parking Place des Epars - Protocole d'accord transactionnel

Secrétariat Général

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 36

Votants : 39

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le
caractère exécutoire de cet acte et informe
que cet acte peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif d'Orléans dans un délai de
deux mois à compter soit de la présente
notification, soit de la date d'affichage. La
juridiction administrative peut être saisie par
le biais du portail « Télérecours citoyen »,
accessible au public à l'adresse suivante :
www.telerecours.fr*

L'an DEUX MILLE VINGT, le 15 juin à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Ravenne - Chartreexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 09/06/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentées : Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à M. Laurent LHUILLERY, Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Brigitte COTTEREAU par pouvoir à M. Jean-François BRIDET.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil.

Madame Sophie BEUREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée et pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Suite à des infiltrations affectant le local d'exploitation du parking situé Place des Epars après réalisation des travaux de réaménagement de la Place et de la fontainerie, une requête à des fins d'expertise a été déposée devant le tribunal judiciaire le 19/06/2013, par la société Chartres Stationnement (enseigne Q-Park).

Par ordonnance en date du 18/10/2013 le tribunal a désigné Mme Sylvie Patte-Castanie comme expert afin de donner son avis, de déterminer les responsabilités encourues et d'évaluer les préjudices subis.

Le rapport d'expertise en date du 24/10/2018 a été transmis au tribunal par l'expert Sylvie Patte-Castanie. Ce dernier précise que les désordres subis par la société Chartres Stationnement (enseigne Q-Park), sont en partie dus aux travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune de Chartres.

Les parties se sont rapprochées et sont parvenues après concessions réciproques à trouver un accord portant sur les travaux de réfection ainsi que sur la prise en charge des différentes sommes fixées par l'expert et les frais d'expertise.

Il vous est proposé de conclure un protocole d'accord transactionnel sur la base du rapport remis par l'expert selon les dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

Les parties au protocole sont les suivantes :

- CHARTRES STATIONNEMENT (Gestionnaire du parking)
- S.A.S. REICHEN ET ROBERT ET ASSOCIES (Mandataire groupement de maîtrise d'œuvre des travaux de réaménagement de la Place des Epars),
- ARCADIS ESG (Cotraitant du groupement de maîtrise d'œuvre des travaux de réaménagement de la Place des Epars),
- JACQUELINE OSTY (Cotraitant du groupement de maîtrise d'œuvre des travaux de réaménagement de la Place des Epars),
- S.A. DV CONSTRUCTION aujourd'hui dénommée BOUYGUES BATIMENT CENTRE SUD OUEST (société en charge des travaux de construction du parking),
- S.A. SMAC (sous-traitant de DV Construction en charge des travaux d'étanchéité de la dalle supérieure du Parking)
- S.A.R.L. GENERIQUE DE TRAVAUX HYDRAULIQUES (en charge des travaux de la Fontainerie),
- Et la Commune de CHARTRES en tant que maître d'ouvrage.

Au titre de ce protocole, la Commune de Chartres s'engage

- à indemniser la société CHARTRES STATIONNEMENT en lui réglant à titre de dommages et intérêts la somme de 2.710,62 € HT. Le versement de cette somme sera effectué par l'assureur de la Ville de Chartres dans le cadre de la police d'assurance Responsabilité civile conclu avec la société PNAS,
- à se concerter avec l'Exploitant du parking, la Société CHARTRES STATIONNEMENT, la société GTH et la SMAC, afin de définir le calendrier et coordonner le phasage de leurs travaux respectifs, ainsi que pour limiter toute gêne dans son activité,
- à renoncer à toute action actuelle ou future, découlant directement ou indirectement des faits objet du protocole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

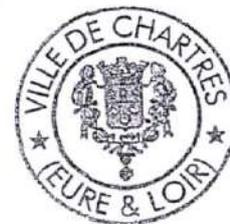
APPROUVE le protocole d'accord transactionnel ayant pour objet de régler le différend opposant la Ville de Chartres, la société CHARTRES STATIONNEMENT, la société GTH, la société REICHEN et ROBERT, Madame OSTY, la société ARCADIS, la société BOUYGUES BATIMENT CENTRE SUD OUEST et la SMAC, relatif aux désordres affectant le local d'exploitation du parking situé Place des Epars après réalisation des travaux de réaménagement de la Place des Epars et de la fontainerie.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit protocole d'accord transactionnel.

Date d'envoi en préfecture : 19/06/2020
Date de retour préfecture : 19/06/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200615-lmc143095-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 15 juin 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux.*

DELIBERATION N°CM2020/101

Redevance d'investissement du Pole Administratif - convention n°2

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 36

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 15 juin à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Ravenne - Chartreexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 09/06/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentées : Mme Brigitte COTTEREAU par pouvoir à M. Jean-François BRIDET, Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à M. Laurent LHUILLERY.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil.

Madame Sophie BEUREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée e pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Franck MASSELUS expose,

Lors des orientations budgétaires 2019 et du vote du budget 2019 de Chartres Métropole, un complément de redevance de 2,5 M€ a été prévu et inscrit. Cette redevance d'investissement prenait en compte l'exécution de travaux supplémentaires avec notamment l'élévation d'un bâtiment pour majorer l'espace disponible et l'accueil des services communs. Les travaux complémentaires n'étant pas achevés sur le dernier trimestre 2019, la somme n'a pas été versée mais a été reportée sur l'exercice 2020. Une convention n°2 qui avait été préparée en 2019 n'a pas été présentée au vote de ce fait.

Par la présente délibération, il y a lieu d'approuver la convention n°2 (qui fait suite à une première convention qui a pris fin après l'adoption d'un avenant 1). Il convient de prévoir la signature du Maire ou de son représentant. Il faut souligner que cette convention a déjà été analysée par le Bureau communautaire de Chartres Métropole le 2 mars 2020 (BC 2020/033).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 8 abstentions , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE les dispositions de la convention n°2 relative à la redevance d'investissement du Pôle Administration ;

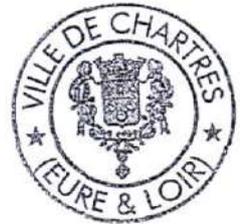
ACCEPTE que cet acte et les pièces liées soient signés par le Maire ou son représentant ;

PRECISE que le principe et la convention ont été approuvés lors du bureau communautaire du 2 mars 2020 (BC 2020/033), la somme pourra être encaissée sur le budget principal de la ville de chartres.

Date d'envoi en préfecture : 19/06/2020
Date de retour préfecture : 19/06/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200615-lmc142296-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 15 juin 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/102

Exonération des redevances d'occupation du domaine public liées aux palissades, barrières de chantier, échafaudages, bennes ou nacelles

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT, le 15 juin à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Ravenne - Chartreexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Présents : 36

Date de convocation : 09/06/2020

Votants : 39

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient représentées : Mme Brigitte COTTEREAU par pouvoir à M. Jean-François BRIDET, Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à M. Laurent LHUILLERY.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil.

Madame Sophie BEUREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée et pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Daniel GUERET expose,

Afin de faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de COVID 19 et aux conséquences des mesures prises pour limiter cette propagation et notamment pour soutenir les entreprises, l'Etat a dans le cadre de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 dite d'urgence prolongée par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prévu plusieurs dispositions dont certaines s'imposent aux collectivités locales.

Les différentes ordonnances prises par le gouvernement dans le respect de l'article 11 de ladite loi mais également notre connaissance du tissu économique local nous incitent à prendre des mesures adaptées pour soutenir les entreprises et les commerçants de la ville de Chartres. Cette position de notre collectivité constitue une réponse évidente et cohérente alors que des mesures d'Actions Cœur de Ville commencent à se mettre en place sur notre territoire.

Aussi et face à l'interruption des chantiers sur la ville de Chartres issue des décisions de confinement, il vous est proposé d'exonérer partiellement les entreprises concernées par une impossibilité de poursuivre leurs interventions dès lors que ces dernières avaient débutées avant le 17 mars 2020 date du confinement officielle.

Ainsi l'assemblée peut décider que les entreprises peuvent être exonérées de redevances d'occupation du domaine public liées aux palissades, barrières de chantier, échafaudages, bennes ou nacelles dues au titre du deuxième trimestre 2020. Les sommes perçues pour le premier trimestre 2020 ne seront pas remboursées (il n'y a aura pas application de prorata temporis par rapport à la date de confinement officielle).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

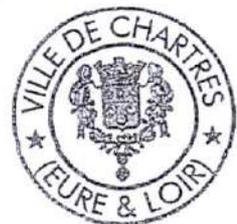
APPROUVE le principe d'une exonération des redevances d'occupation du domaine public liées aux palissades, barrières de chantier, échafaudages, bennes ou nacelles pour les entreprises concernées par une impossibilité de poursuivre leurs interventions dès lors que ces dernières avaient débutées avant le 17 mars 2020 (différentes taxes de l'annexe 4 jointe) ;

RAPPELLE que la délibération sera communiquée aux régisseurs des régies de recettes concernées et au comptable public de la Trésorerie de Chartres Métropole. L'exonération vue précédemment modifie en conséquence les principes de perception des droits et tarifs 2020 prévus sur l'annexe 4 de la délibération du 12 décembre 2019 (CM2019/251).

Date d'envoi en préfecture : 19/06/2020
Date de retour préfecture : 19/06/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200615-
lmc142807A-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 15 juin 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux.*

DELIBERATION N°CM2020/103

Exonération des tarifs et droits de place relatifs aux marchés et autres manifestations à compter du mois de mars 2020 et jusqu'à la fin de l'année

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT, le 15 juin à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Ravenne - Chartreexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Présents : 36

Date de convocation : 09/06/2020

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentées : Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à M. Laurent LHUILLERY, Mme Brigitte COTTEREAU par pouvoir à M. Jean-François BRIDET.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil.

Madame Sophie BEUREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Daniel GUERET expose,

Afin de faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de COVID 19 et aux conséquences des mesures prises pour limiter cette propagation et notamment pour soutenir les entreprises, l'Etat a dans le cadre de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 dite d'urgence prolongée par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prévu plusieurs dispositions dont certaines s'imposent aux collectivités locales.

Les différentes ordonnances prises par le gouvernement dans le respect de l'article 11 de ladite loi mais également notre connaissance du tissu économique local nous incitent à prendre des mesures adaptées pour soutenir les petites entreprises et notamment les commerçants de la ville de Chartres. Cette position de notre collectivité constitue une réponse évidente et cohérente alors que des mesures d'Actions Cœur de Ville commencent à se mettre en place sur notre territoire.

Suite aux mesures de confinement et de déconfinement, il vous est proposé d'exonérer de certains tarifs ou droits prévus pour les commerçants des marchés y compris des commerces alimentaires mais aussi plusieurs activités ou professionnels fréquentant les marchés, rues ou places de Chartres (brocanteurs, antiquaires, bouquinistes, attractions foraines etc).

Aussi et par rapport à la délibération adoptée lors du Conseil du 12 décembre 2019 (CM2019/251) et plus précisément son annexe 7, il y a lieu d'exonérer à compter du mois de mars et jusqu'à la fin de l'année 2020 les tarifs et droits prévus pour :

- Les marchés (indiqués dans l'annexe jointe) ;
- La foire de la Saint André,
- Les petits commerces,
- Les grandes manifestations à but lucratif participant à l'animation de la ville,
- Les tournages de film à but lucratif participant à l'attraction de la ville,
- Les attractions foraines.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'exonération à compter du mois de mars 2020 les tarifs et droits de place prévus dans la délibération du 12 décembre 2019 et pour son annexe 7 relative aux marchés sur le Ville de Chartres, à la foire de la St André, aux petits commerces et journée de soldes, aux tournages de films, aux attractions foraines ;

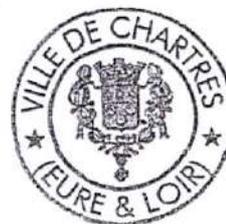
RAPPELLE que la délibération prise par l'assemblée sera transmise aux régisseurs concernés des Régies de Recettes existantes et au comptable public de Chartres Métropole ;

PRECISE que les dispositions ci-dessous modifient la délibération du 12 décembre 2019 et son annexe 7. Les commerces alimentaires ou non présents sur les marchés, les bouquinistes, les antiquaires, les brocanteurs bénéficient de cette exonération lors de leur occupation temporaire du domaine public.

Date d'envoi en préfecture : 19/06/2020
Date de retour préfecture : 19/06/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200615-
Imc142804A-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 15 juin 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/104

Exonération des droits de place relatifs aux terrasses, présentoirs et étalages pour l'année 2020

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 36

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 15 juin à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Ravenne - Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 09/06/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentées : Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à M. Laurent LHUILLERY, Mme Brigitte COTTEREAU par pouvoir à M. Jean-François BRIDET.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil.

Madame Sophie BEUREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée et pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Daniel GUERET expose,

Afin de faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de COVID 19 et aux conséquences des mesures prises pour limiter cette propagation et notamment pour soutenir les entreprises, l'Etat a dans le cadre de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 dite d'urgence prolongée par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prévu plusieurs dispositions dont certaines s'imposent aux collectivités locales.

Les différentes ordonnances prises par le gouvernement dans le respect de l'article 11 de ladite loi mais également notre connaissance du tissu économique local, nous incitent à prendre des mesures adaptées pour soutenir les petites entreprises et notamment les commerçants de la ville de Chartres. Cette position de notre collectivité constitue une réponse évidente et cohérente alors que des mesures d'Actions Cœur de Ville commencent à se mettre en place sur notre territoire.

Aussi et face à la chute de l'activité des commerces issue des décisions de confinement mais aussi pour tenir compte des mesures que ces derniers doivent prendre suite aux dé-confinement et à la poursuite de leurs activités, il vous est proposé d'exonérer pour l'année 2020 lesdits commerçants des droits de place relatifs aux terrasses, présentoirs et étalages.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'exonération pour l'année 2020 et pour les commerçants de la ville de Chartres des droits de place relatifs aux terrasses, présentoirs et étalages ;

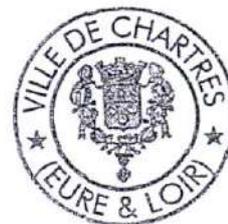
RAPPELLE que la présente délibération sera communiquée aux régisseurs de régies de recettes concernés ainsi qu'au comptable public de Chartres Métropole ;

PRECISE que les dispositions prises à travers cette délibération modifient les principes de la grille tarifaire (annexe 7.2) jointe au rapport du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 (CM2019/251)

Date d'envoi en préfecture : 19/06/2020
Date de retour préfecture : 19/06/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200615- lmc142802A-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 15 juin 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux.*

DELIBERATION N°CM2020/105

Concession de service relative à l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons et de produits alimentaires - Ville de chartres, CIAS, CCAS et Chartres Métropole - Déclaration sans suite pour infructuosité

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT, le 15 juin à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Ravenne - Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Présents : 36

Date de convocation : 09/06/2020

Votants : 39

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient représentées : Mme Brigitte COTTEREAU par pouvoir à M. Jean-François BRIDET, Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à M. Laurent LHUILLERY.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil.

Madame Sophie BEUREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Yves CUZIN expose,

Par convention du 27 juin 2019, approuvée par leur organes délibérants respectifs, la Ville de Chartres, Chartres Métropole, le Centre Communale d'Action Sociale de la Ville de Chartre et le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Chartres Métropole ont constitué un groupement d'autorités concédantes pour la passation d'une concession de service ayant pour objet la mise à disposition de distributeurs automatiques de biscuiterie, confiserie, boissons chaudes et froides payantes ou non payantes par les utilisateurs dans les divers bâtiments

La Ville de Chartres, désignée coordonnateur de ce groupement, a notamment pour mission, en cette qualité, de procéder à l'ensemble des opérations de préparation et de passation des contrats de concessions, ainsi que la passation des avenants dans le respect de la réglementation application en matière commande publique et le cas échéant des autres réglementations applicables.

Chaque membre du groupement sera chargé de procéder à la vérification et aux contrôles de l'exécution des prestations confiées au concessionnaire, de veiller à l'équilibre financier et tout autre acte lié à l'exécution technique et financière des contrats de concessions.

C'est dans ces conditions qu'une procédure « ouverte » de passation d'un contrat de concession de service au sens des articles L.1121-1 et L.1121-3 du Code de la Commande publique a été lancée, en application des dispositions dudit Code et des articles L.1410-1 à L.1410-3 du Code général des collectivités territoriales.

L'entreprise SARL HAMARD a déposé un pli. Après analyse de la Commission, réunie le 4 février 2020, le candidat a été admis à présenter une offre, conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

A l'issue de l'ouverture de l'offre, l'autorité concédante a constaté que le dossier était incomplet au regard des informations listées au règlement de consultation au titre du contenu de l'offre.

Suite à une demande de précision, la société HAMARD n'a pas remis l'ensemble des informations exigées. Son offre a été rejetée pour motif d'irrégularité car incomplète, conformément à l'article L.3124-2 du Code de la Commande Publique.

Par conséquent, la procédure est déclarée sans suite pour cause d'infructuosité pour absence d'offres appropriées, régulières et acceptables.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE la déclaration sans suite pour cause d'infructuosité de la procédure de concession de service relative à l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons et de produits alimentaires dans les bâtiments de la Ville de Chartres, du CIAS, du CCAS et de Chartres Métropole, pour absence d'offres appropriées, régulières et acceptables.

Date d'envoi en préfecture : 19/06/2020
Date de retour préfecture : 19/06/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200615-lmc143104-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 15 juin 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/106

Groupement de commande pour ' les missions de géomètre ' - autorisation

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 36

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 15 juin à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Ravenne - Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 09/06/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentées : Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à M. Laurent LHUILLERY, Mme Brigitte COTTEREAU par pouvoir à M. Jean-François BRIDET.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil.

Madame Sophie BEUREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée e pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Yves CUZIN expose,

Afin de réaliser des économies d'échelle, la ville de Chartres, le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Chartres, la Communauté d'Agglomération « Chartres Métropole » et le Centre Intercommunale d'Action Sociale de Chartres Métropole de souhaitent s'associer pour grouper les prestations de missions de géomètre.

Il vous est proposé de constituer, conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, un groupement de commandes constitué des personnes publiques susvisées, ayant pour objet la passation de marchés et accords-cadres pour les missions de géomètre, afin de satisfaire leurs besoins propres.

La convention constitutive précise les modalités de fonctionnement du groupement. Elle stipule que Chartres Métropole sera coordonnateur et détermine ses fonctions. Les membres du groupement autorisent le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres dans le respect des éléments de collaboration décrits dans la convention. La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Il prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement dans le cadre de la passation des marchés et accords-cadres.

Chaque membre du groupement sera chargé d'émettre, pour les besoins qui le concerne, les bons de commande ou ordre de service demandant l'exécution des prestations au titulaire du marché ou de l'accord-cadre, de procéder à la vérification des prestations et/ou fournitures et à leur admission, aux paiements de factures et tout autre acte lié à l'exécution technique et financière des marchés et accords-cadres.

La convention sera conclue pour une durée de six ans à compter de sa date de notification à chaque membre du groupement. Elle est renouvelable une fois, par reconduction tacitement pour une durée équivalente à la durée initiale (6 ans).

En outre, la convention précise que la commission d'appel d'offres compétente pour attribuer les marchés sera celle du coordonnateur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention portant sur les missions de géomètre.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Date d'envoi en préfecture : 19/06/2020
Date de retour préfecture : 19/06/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200615-lmc142692-AU-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 15 juin 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux.*

DELIBERATION N°CM2020/107

Convention de groupement de commandes pour les travaux d'entretien et de prestations de maintenance sur les bâtiments - avenant 2

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT, le 15 juin à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Ravenne - Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Présents : 36

Date de convocation : 09/06/2020

Votants : 39

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient représentées : Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à M. Laurent LHUILLERY, Mme Brigitte COTTEREAU par pouvoir à M. Jean-François BRIDET.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil.

Madame Sophie BEUREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée et pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Yves CUZIN expose,

La ville de Chartres, Chartres Métropole, le CCAS de la ville de Chartres et Chartres Aménagement ont contractualisé une convention portant sur un groupement de commande pour les travaux d'entretien et les prestations de maintenance sur leurs bâtiments.

Suite à une première modification, le champ de cette convention a été élargi aux prestations de maintenance des extincteurs.

Il apparait aujourd'hui nécessaire de conclure un deuxième avenant ayant pour objet de supprimer les domaines suivants du champ d'intervention prévu à l'article 1 de la convention :

- Installations de chauffage
- Adoucisseurs
- Chaudières murales
- Entretien, amélioration et mise en conformité des bâtiments : chauffage

Ces prestations seront réintégrées dans une convention de groupement de commandes à venir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 abstentions

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de groupement de commande pour les travaux d'entretien et de prestations de maintenance sur les bâtiments de la Ville de Chartres, Chartres Métropole, le CCAS de la ville de Chartres et Chartres Aménagement, ayant pour objet de modifier le champ d'intervention prévu à l'article 1 de la convention.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Date d'envoi en préfecture : 19/06/2020
Date de retour préfecture : 19/06/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200615-lmc142664-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 15 juin 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/108

Groupement de commandes pour la réalisation de prestations de contrôle, études, diagnostics, coordinations et suivi des travaux de la Ville de Chartres, du CCAS et de Chartres Métropole - reconduction

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT, le 15 juin à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Ravenne - Chartreexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Présents : 36

Date de convocation : 09/06/2020

Votants : 39

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELLUS, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient représentées : Mme Brigitte COTTEREAU par pouvoir à M. Jean-François BRIDET, Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à M. Laurent LHUILLERY.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil.

Madame Sophie BEUREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Yves CUZIN expose,

La ville de Chartres, par délibération du Conseil Municipal n°14/349 en date du 08/09/2014, Chartres Métropole, par délibération n°B2014-136 du Bureau Communautaire en date du 15/09/2014 et le CCAS de la Ville de Chartres par délibération du Conseil d'Administration n°14/57 en date du 08/09/2014 ont contractualisé une convention portant constitution d'un groupement de commande pour la réalisation de prestations de contrôle, études, diagnostics, coordinations et suivi des travaux.

Suite à cinq modifications successives, le champ de la convention, les modalités de passation des marchés, accords-cadres et des marchés subséquents ont été modifiés, et les mentions relatives à la réglementation applicable en matière de marchés publics ont été actualisées.

Cette convention a été conclue pour une durée de 6 ans à compter de sa notification, soit le 07/10/2014, expressément renouvelable 1 fois pour une période de 6 ans.

La convention actuelle donnant satisfaction, il est proposé de la reconduire pour la période du 07/10/2020 au 23/10/2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 7 abstentions

APPROUVE la reconduction de la convention de groupement de commande pour la réalisation de prestations de contrôle, études, diagnostics, coordinations et suivi des travaux de la Ville de Chartres, du CCAS et de Chartres Métropole.

Date d'envoi en préfecture : 19/06/2020
Date de retour préfecture : 19/06/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200615-lmc142670-AU-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 15 juin 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/109

Groupement de commandes pour des fournitures et services informatiques communs - avenant n°10

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 36

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 15 juin à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Ravenne - Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 09/06/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentées : Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à M. Laurent LHUILLERY, Mme Brigitte COTTEREAU par pouvoir à M. Jean-François BRIDET.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil.

Madame Sophie BEUREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée et pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Yves CUZIN expose,

Chartres Métropole et la Ville de Chartres ont contractualisé une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de matériels et de prestations de services informatiques. Cette convention a déjà fait l'objet de 9 avenants modifiant notamment : le coordonnateur du groupement de commande, l'article 1 « constitution et objet du groupement » et l'article 6 « Frais de gestion pour le coordonnateur ».

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de conclure un 10ème avenant ayant pour objet de rétrécir le champ d'intervention prévu à l'article 1 de la convention précitée et de rappeler son champ d'intervention après cet avenant, de modifier l'annexe à ladite convention portant sur la liste des services communs à la Ville de Chartres et à Chartres métropole et de modifier l'article 2 figurant à l'avenant 9 de la convention concernant les modifications futures de la liste des services communs à la Ville de Chartres et à Chartres métropole. Il reprend également toutes les modifications engendrées par les avenants précédents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 7 abstentions

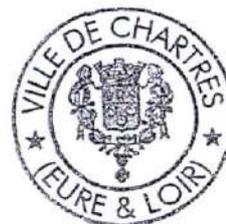
APPROUVE l'avenant n°10 à la convention portant groupement de commandes pour des fournitures et services informatiques communs à la Ville de Chartres et à Chartres Métropole, ayant pour objet de rétrécir le champ d'intervention prévu à l'article 1 de ladite convention et de rappeler son champ d'intervention après cet avenant, de modifier l'annexe à ladite convention portant sur la liste des services communs à la Ville de Chartres et à Chartres métropole et de modifier l'article 2 figurant à l'avenant 9 de la convention concernant les modifications futures de la liste des services communs à la Ville de Chartres et à Chartres métropole.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Date d'envoi en préfecture : 19/06/2020
Date de retour préfecture : 19/06/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200615-Imc142493-CC-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 15 juin 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/110

Convention de servitude avec Enedis - Ligne électrique rue du Grand Faubourg

Secrétariat Général

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 36

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 15 juin à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Ravenne - Chartreexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 09/06/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentées : Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à M. Laurent LHUILLERY, Mme Brigitte COTTEREAU par pouvoir à M. Jean-François BRIDET.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil.

Madame Sophie BEUREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée e pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Dans le cadre de travaux électriques, la société ENEDIS a sollicité l'autorisation de la Ville de Chartres d'implanter une ligne électrique souterraine rue du Grand Faubourg, sur la parcelle AY n° 382 appartenant à la Ville de Chartres.

Toute modification du profil du terrain, plantation d'arbres ou d'arbustes, culture, de manière générale travail ou construction préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages sera interdit.

En contrepartie, la société ENEDIS versera une somme forfaitaire de 20 €.

Il est proposé de conclure une convention de servitude entre la Ville de Chartres et la société ENEDIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de servitude relative à l'installation de câbles électriques sur la parcelle AY n° 382 située rue du Grand Faubourg et appartenant à la Ville de Chartres, au profit de la société ENEDIS, en contrepartie d'une indemnité forfaitaire de 20 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Date d'envoi en préfecture : 19/06/2020
Date de retour préfecture : 19/06/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200615-lmc142885-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 15 juin 2020

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

DELIBERATION N°CM2020/111

Mise à disposition de personnel - Avenant n° 2

Direction des Ressources Humaines

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 36

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 15 juin à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Ravenne - Chartreexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 09/06/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentées : Mme Brigitte COTTEREAU par pouvoir à M. Jean-François BRIDET, Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à M. Laurent LHUILLERY.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil.

Madame Sophie BEUREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée e pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

lot

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Par délibération du 20 juin 2014, la mise à disposition de personnel de Chartres Métropole vers la Ville de Chartres pour répondre aux besoins du Conservatoire de Musique et de Danse en application des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 a été décidée pour une période de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2014.

Cette collaboration a donné satisfaction et par délibération n° CM2017-106 du 29 mai 2017, la signature de l'avenant n° 1 à la convention pour prolonger celle-ci sur une nouvelle période de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2017 a été autorisée.

L'autorisation de proroger la mise à disposition est sollicitée pour une nouvelle période de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2020.

Pour mémoire, il s'agit de la mise à disposition d'un agent de catégorie B au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe qui exerce la mission de responsable administrative du Conservatoire de Musique et de Danse.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte l'avenant n° 2 à la convention entre Chartres Métropole et la Ville de Chartres relative à la mise à disposition de personnel par Chartres Métropole à la Ville de Chartres pour assurer la fonction de responsable administrative du Conservatoire de Musique et de Danse.

PRECISE que cette mesure prend effet au 1^{er} juillet 2020 pour une période de 3 ans.

INDIQUE que les dépenses liées au remboursement des frais de personnel s'effectueront ainsi : Budget principal – Fonction 31101 - Nature 6215 - Service DRH.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

Date d'envoi en préfecture : 19/06/2020
Date de retour préfecture : 19/06/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200615-lmc141906-CC-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 15 juin 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/112

Modification du tableau des emplois

Direction des Ressources Humaines

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 36

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 15 juin à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Ravenne - Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 09/06/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentées : Mme Brigitte COTTEREAU par pouvoir à M. Jean-François BRIDET, Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à M. Laurent LHUILLERY.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil.

Madame Sophie BEUREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée et pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Les Commissions Administratives Paritaires se sont réunies le 3 mars 2020 pour examiner les possibilités de promotions internes au titre de l'année 2020. Pour mémoire, la promotion interne constitue une mesure d'évolution de carrière conduisant généralement au passage vers une catégorie hiérarchique supérieure.

Afin de permettre la nomination des agents concernés, des modifications doivent être portées au tableau des emplois par la création de **2 postes d'agents de maîtrise territoriaux (catégorie C)**, par transformation des postes budgétés occupés par les agents promus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

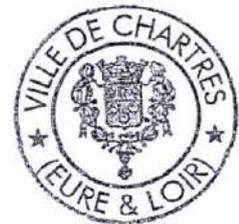
APPROUVE la modification du tableau des emplois, tenant compte de :

- La création de 2 postes d'agents de maîtrise territoriaux (catégorie C) dans le cadre de la promotion interne et la suppression de 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C), correspondant aux postes budgétés occupés par les agents promus.

Date d'envoi en préfecture : 19/06/2020
Date de retour préfecture : 19/06/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200615-lmc143061-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Séance du lundi 15 juin 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/113

Fonds de dotation "C'Chartres Sports" - Prorogation

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 36

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 15 juin à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Ravenne - Chartreexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 09/06/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentées : Mme Brigitte COTTEREAU par pouvoir à M. Jean-François BRIDET, Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à M. Laurent LHUILLERY.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil.

Madame Sophie BEUREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée et pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M

M. José ROLO expose,

Par délibération n°09/209 du 1er juillet 2019, le Conseil Municipal a approuvé la création et les statuts du fonds de dotation « C'Chartres Sports », initialement dénommé « Racing Club de Chartres ».

L'article 4 des dits statuts prévoit que « ce fonds est constitué pour une durée expirant le 30 juin 2020, sauf dissolution anticipée ou prorogation ».

La décision de dissolution anticipée ou de prorogation devra être prise conformément à la procédure prévue à l'article 11 « Modification des statuts », étant précisé que la décision de prorogation devra intervenir au plus tard le 15 juin 2020 ».

Au regard des activités du fonds favorisant le développement du sport sur le territoire chartrain et de son soutien auprès des associations sportives de haut niveau, il est proposé de donner votre accord préalable à la prorogation du Fonds de dotation « C'Chartres Sports » jusqu'au 30 juin 2026.

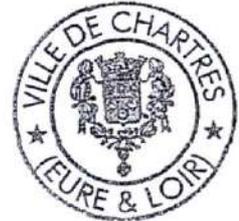
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 4 abstentions

APPROUVE la modification des alinéas 2 et 3 de l'article 4 – Durée, des statuts du fonds de dotation « C'Chartres Sports » de la manière suivante : « Ce fonds est constitué pour une durée expirant le 30 juin 2026, sauf dissolution anticipée ou prorogation. La décision de dissolution anticipée ou de prorogation devra être prise conformément à la procédure prévue à l'article 11 « Modification des statuts », étant précisé que la décision de prorogation devra intervenir au plus tard le 15 juin 2026 ».

Date d'envoi en préfecture : 19/06/2020
Date de retour préfecture : 19/06/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200615-lmc143129-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS



ML



REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 15 juin 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/114

Désignation des représentants - C'Chartres Sports

Secrétariat Général

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 36

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 15 juin à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Ravenne - Chartreexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 09/06/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentées : Mme Brigitte COTTEREAU par pouvoir à M. Jean-François BRIDET, Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à M. Laurent LHUILLERY.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil.

Madame Sophie BEUREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée e pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Par délibération n°09/209 du 1^{er} juillet 2009 le Conseil municipal a approuvé la création du Fonds de dotation dénommé « Racing Club Chartrain » et a approuvé ses statuts.

Par délibération n°14/166 du 19 mai 2014, sa durée a été prolongée jusqu'en 2020 et ses statuts modifiés par délibération n°CM2018-226 en date du 18 octobre 2018.
Lesdits statuts ont modifié son appellation ainsi que la composition de son Conseil d'administration.

La dénomination C'Chartres Sports s'est ainsi substituée au Fonds de dotation « Racing Club Chartrain ».

La représentation des membres de son Conseil d'administration a été portée à 15 membres dont 8 désignés au sein du Conseil municipal sur proposition de M. le Maire et 7 représentants de la société civile à désigner lors d'un prochain conseil municipal.

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, la Ville de Chartres, en sa qualité de membre fondateur, doit procéder à la désignation des 8 membres du Conseil d'administration de C'Chartres Sports.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE, de procéder à mains levées, à la désignation des 8 représentants de la ville de Chartres, pour siéger au sein du Conseil d'Administration de C'Chartres Sports.

ACTE la candidature de Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, M. Franck MASSELUS, M. José ROLO, M. Patrick AUDAT, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Jacqueline MARRE, sur proposition de M. Le Maire.

PROCEDE à l'élection des 8 représentants de la ville de Chartres au sein du Conseil d'Administration de C'Chartres Sports.

Nombre de votants : 39

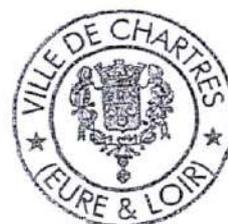
Nombre de suffrages exprimés : 39

SONT DECLARES ELUS, ayant obtenu 39 voix, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, M. Franck MASSELUS, M. José ROLO, M. Patrick AUDAT, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Jacqueline MARRE, pour siéger au sein du Conseil d'Administration de C'Chartres Sports.

Date d'envoi en préfecture : 19/06/2020
Date de retour préfecture : 19/06/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200615-lmc143235-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS



Mly.



CHARTRES

II. DECISIONS DU MAIRE

2020-2

Ville de CHARTRES

VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0137

DECISION

Marché de travaux relatif à la réhabilitation d'un ancien cinéma en salles de théâtre "Le OFF" - lot 1
Gros œuvre étendu - Avenant n°2

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ; prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés hors procédures formalisées et concours ;
- Vu la décision n°D-V-2019-0554 du 16/10/2019 autorisant la signature du marché de travaux relatif à la réhabilitation d'un ancien cinéma en salles de théâtre dans le cadre de l'opération « OFF », lot n°1 Gros œuvre étendu, avec la société SABARD domiciliée ZI de la Métairie à DRY (45370) pour le montant de 902 150,85€HT, soit 1 082 581,02€TTC ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant ayant pour objet de prendre en compte une moins-value générale de 1 018,01€HT engendrée par la nécessité de modifier les travaux initialement prévus et de modifier le programme des travaux ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°2 au marché n°2019-235V, conclu avec la société SABARD domiciliée ZI de la Métairie à DRY (45370), ayant pour objet de prendre en compte une moins-value générale de 1 018,01€HT engendrée par la nécessité de modifier les travaux initialement prévus et de modifier le programme des travaux.

Suite à la passation des précédents avenants, le montant du marché est modifié comme suit :

	Montants en € HT	Montants en € TTC
Marché de base	902 150,85	1 082 581,02
Plus-value avenant n°1	8 013,00	9 615,60
Moins-value avenant n°2	1 018,01	1 221,62
Montant du marché suite à l'avenant n°2	909 145,84	1 090 975,01

Le présent avenant n'empêche aucune modification des délais d'exécution des prestations.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal 316-2313-14VF001-OFF.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Date d'envoi en préfecture : 07/04/2020
Date de retour préfecture : 07/04/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200406-
lmc142617-AU-1-1

Le Maire,
M. Jean-Pierre GORGES



VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0138

DECISION

Marché de maîtrise d'œuvre pour le projet "ON" aménagement d'un auditorium à Chartres - Résiliation

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ; prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés hors procédures formalisées et concours ;,
- Vu la décision n°2015-285 du 13/07/2015 autorisant la signature du marché n°2015-105 relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un auditorium à Chartres – Projet « ON » avec les sociétés ARCHITECTURE ET PATRIMOINE, mandataire du groupement conjoint, domiciliée 14 place des Epars à Chartres (28000), et TPF INGENIERIE, cotraitant, domiciliée 3 rue de la Renaissance à ANTONY (92160) pour un montant forfaitaire provisoire de rémunération fixé à 112 000,00€ HT et un taux de rémunération fixé à 11,2% pour la tranche ferme, et pour un montant forfaitaire provisoire de rémunération fixé à 9 700,00€ HT et un taux de rémunération fixé à 0,97% pour la tranche conditionnelle n°1 ;
- Considérant le placement en liquidation judiciaire de la société SARL ARCHITECTURE ET PATRIMOINE par jugement du tribunal de commerce de Chartres en date du 21 novembre 2019 ;
- Considérant qu'après mise en demeure conforme à l'article L. 641-11-1 du Code de Commerce le mandataire du groupement, représenté par Maître Pascal JOULAIN, liquidateur judiciaire, a exprimé sa décision de ne pas poursuivre l'exécution du marché 2015-105 ;
- Considérant qu'au terme de l'article 3.5 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, et après mise en demeure conforme, il doit être procédé, par les autres membres du groupement, à la désignation d'un nouveau mandataire parmi eux ;
- Considérant, toutefois, que par un courrier en date du 31 mars 2020 la société TPF INGENIERIE, unique cotraitant du groupement, a indiqué ne pas remplir l'ensemble des conditions nécessaires à l'exécution des prestations induites par le contrat, et notamment les niveaux minimums de capacités professionnelles exigés par le Règlement de la Consultation en terme de compétences architecturales ;
- Considérant qu'au terme de l'article 37 du Code de Déontologie des Architectes, l'architecte ne peut ni prendre ni donner en sous-traitance le projet architectural ;
- Considérant qu'il est nécessaire de résilier ce marché pour motif d'intérêt général sans indemnité pour le groupement titulaire du marché, tenant à l'incapacité de ce dernier à exécuter les prestations définies par le contrat ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la résiliation du marché n°2015-105 : Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un auditorium à Chartres – Projet « ON », conclu avec les sociétés ARCHITECTURE ET PATRIMOINE, mandataire du groupement conjoint, domiciliée 14 place des Epars à Chartres (28000), et TPF ENERGIE, cotraitant, domiciliée 3 rue de la Renaissance à ANTONY (92160).

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal 316-2313-15JT001-ON.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Date d'envoi en préfecture : 07/04/2020
Date de retour préfecture : 07/04/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200406-
Imc141237-AU-1-1

Le Maire,
M. Jean-Pierre GORGES



VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0139

DECISION

Souscription de polices d'assurances en matière de construction pour le OFF - Autorisation

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ; prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés hors procédures formalisées et concours ;,
- Vu la consultation, lancée le 19/12/2019 selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2321-1 et R2123-1 1°) du Code de la commande publique, concernant les assurances des travaux du OFF ;
- Considérant le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans la consultation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer les marchés concernant la souscription de polices d'assurance en matière de construction pour le OFF, dans les conditions suivantes :

Marché n° 2020045 - Lot n°1 - Tous Risques Chantiers et risques annexes

Société SMA BTP domiciliée 774 bd Duhamel du Monceau CS 60641 – 45166 OLIVET Cedex, pour un montant de 5 063,90 € HT soit 6 108,48 € TTC ;

Marché n° 2020046 - Lot n°2 - Dommages Ouvrage

Groupement dont la Société Assurances PILLIOT domiciliée rue de la Witternesse BP40 002 62 921 AIRE SUR LA LYS Cedex est coutier et mandataire, pour un montant de 33 264,64€ HT soit 36 256,41€ TTC ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal 21838 fonction 316ASSU

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Date d'envoi en préfecture : 09/04/2020
Date de retour préfecture : 09/04/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200407-
lmc142630-AU-1-1

Le Maire,
M. Jean-Pierre GORGES



Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0140

DECISION

Marché relatif à la fourniture de consommables techniques et artistiques dans le cadre des manifestations organisées par la Ville de CHARTRES- lot n°1 Consommables techniques - avenant 1

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ; prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés hors procédures formalisées et concours ;,
- Vu la consultation lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics ;
- Vu la délibération n°2016/109 du 31 mars 2016 autorisant la signature du marché fractionné à bon de commande relatif à la fourniture de consommables techniques dans le cadre des manifestations organisées par la Ville de CHARTRES avec la société SARL SLV - AUVISYS domiciliée 21 avenue Gustave Eiffel, bâtiment A5 à GELLAINVILLE (28630) sans montant minimum ni maximum ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant ayant pour objet de prolonger de trois mois la durée du marché afin de permettre à la collectivité de continuer à bénéficier des outils nécessaires au fonctionnement de ses services jusqu'à un retour à des conditions normales de passation des marchés publics suite à l'état d'urgence sanitaire due au COVID 19.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché n°2016-027, conclu avec la société SARL SLV - AUVISYS domiciliée 21 avenue Gustave Eiffel, bâtiment A5 à GELLAINVILLE (28630), ayant pour objet de prolonger de trois mois la durée du marché afin de permettre un renouvellement de celui-ci dans des conditions normales de passation des marchés publics, et n'emportant aucune conséquence au regard du montant dudit marché.

ARTICLE 2 : L'avenant est sans incidence financière.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Date d'envoi en préfecture : 16/04/2020
Date de retour préfecture : 16/04/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200410-
lmc142642-AU-1-1

Le Maire,
M. Jean-Pierre GORGES



VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0141

DECISION

Marché de Conception d'une œuvre en lumière audio-visuelle originale dans le cadre de Chartres en Lumières à l'Eglise Saint Pierre - avenant 1

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ; prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés hors procédures formalisées et concours ;,
- Vu la décision n°D-V-2019-0709 du 19/12/2019 autorisant la signature du marché relatif à la conception d'une œuvre en lumière audio-visuelle originale dans le cadre de Chartres en Lumières à l'Eglise Saint Pierre avec la société BK-FRANCE domiciliée 21 avenue Georges Pompidou 69003 LYON pour le montant de 33 333,00€ HT – 39 999,60€ TTC ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant ayant pour objet de réaménager les délais d'exécution compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID 19;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché n°2019281, conclu avec la société BK-FRANCE domiciliée 21 avenue Georges Pompidou 69003 LYON , ayant pour objet de prendre en compte de nouveaux délais d'exécution compte tenu de la crise sanitaire du COVID 19.

ARTICLE 2 : Le présent avenant est sans incidence financière.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Date d'envoi en préfecture : 16/04/2020
Date de retour préfecture : 16/04/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200416-
lmc142635-AU-1-1

Le Maire,
M. Jean-Pierre GORGES



124

VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0142

DECISION

Mise à disposition du gymnase de l'Association Jeanne d'Arc

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la convention de mise à disposition du gymnase, propriété de l'Association Jeanne d'Arc, situé 89 rue du Grand Faubourg, arrivée à échéance ;

Considérant la volonté de l'Association Jeanne d'Arc et de la Ville de Chartres de poursuivre cette mise à disposition pour la pratique des activités sportives des établissements scolaires et des associations;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et signer la convention de mise à disposition du gymnase de l'Association Jeanne d'Arc à la Ville de Chartres, à compter du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 30 juin 2025, renouvelable par tacite reconduction dans une limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance d'occupation basée sur les tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

ARTICLE 2 : La dépenses est inscrite au budget principal sous l'imputation 321-6132-SPOR.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Date d'envoi en préfecture : 13/05/2020
Date de retour préfecture : 13/05/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200512-lmc142697-AU-1-1

Le Maire,
M. Jean-Pierre GORGES



VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0143

DECISION

Accord-cadre mission de représentant COVID du maître d'ouvrage pour l'opération de travaux du pôle administratif de la ville de Chartres - autorisation

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ; prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés hors procédures formalisées et concours ;,
- Considérant l'arrêt de chantier du pôle administratif survenu suite au risque sanitaire du COVID19 ;
- Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre l'ensemble des moyens adaptés à la reprise de chantier ;
- Vu la consultation lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L.2122-1, R.2123-1 2° et R.2122-8 du Code de la commande publique, concernant une mission de représentant COVID du maître d'ouvrage pour l'opération de travaux du pôle administratif de la ville de Chartres ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'accord-cadre concernant la mission de représentant COVID du maître d'ouvrage pour l'opération de travaux du pôle administratif de la ville de Chartres dans les conditions suivantes :

Accord-cadre n°2020050

Société SOCOTEC – Agence Construction Chartres domiciliée 32 rue Jean Rostand – ZA le Vallier à MAINVILLIERS (28300), sans montant minimum et pour un montant maximum de 39 500,00 € HT pour toute sa durée, soit de sa notification jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux de construction du pôle administratif ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (2313 - 020 – 11RG001 – PADM).

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Date d'envoi en préfecture : 13/05/2020
Date de retour préfecture : 13/05/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200512-
lmc142783-AU-1-1

Le Maire,
M. Jean-Pierre GORGES



VILLE DE CHARTRES

Direction de l'Espace Public

Décision n°D-V-2020-0144

DECISION

Déclaration Préalable - Réfection des murs de berges de l'Eure rue de la Tannerie entre le Moulin du Ponceau et les Trois Moulins - Autorisation de signature

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour procéder au dépôt et à la signature des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou l'édification des biens municipaux,

Considérant la nécessité de procéder aux travaux de réfection des murs de berges de l'Eure rue de la Tannerie entre le Moulin de Ponceau et les Trois Moulins.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Maire à signer les documents afférents au dépôt et traitement de la déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme concernant la réfection des murs de berges de l'Eure rue de la Tannerie entre le Moulin de Ponceau et les Trois Moulins

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Chartres de 2020 et sur le compte suivant : 845 2128 18UR005 EXTE.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Date d'envoi en préfecture : 20/05/2020

Date de retour préfecture : 20/05/2020

Identifiant de télétransmission :

Le Maire,
M. Jean-Pierre GORGES



VILLE DE CHARTRES

Direction de l'Architecture, des Bâtiments et de la Logistique

Décision n°D-V-2020-0145

DECISION

Déclaration préalable - Réfection d'un mur d'enceinte - Ecole de la Brèche - Autorisation de signature

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour procéder au dépôt et à la signature des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou l'édification des biens municipaux,

Considérant la nécessité de procéder à la réfection du mur d'enceinte de l'école de la Brèche, 10 place Drouaise à Chartres (parcelle AE 105),

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder au dépôt et à la signature de la déclaration préalable concernant la réfection du mur d'enceinte de l'école de la Brèche, 10 place Drouaise à Chartres (parcelle AE 105).

ARTICLE 2 : Le dépôt et la signature de ces documents n'ont aucune incidence financière.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Date d'envoi en préfecture : 20/05/2020
Date de retour préfecture : 20/05/2020
Identifiant de télétransmission :

Le Maire,
M. Jean-Pierre GORGES



VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0146

DECISION

Marché pour la requalification du Mail Jean de Dunois à Chartres - lot n°1 - avenant n°3

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ; prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés hors procédures formalisées et concours ;,

-Vu la décision n°D-V-2019-0304 du 04/06/2019 autorisant la signature du marché relatif à la requalification du Mail Jean de Dunois à Chartres – Lot n°1 : voirie, réseaux divers avec la Société EIFFAGE ROUE ILE DE FRANCE CENTRE OUEST – Etablissement Eure et Loir domiciliée 18 rue du Président Kennedy à LUCE (28110), pour un montant de 791 449,20 € HT soit 949739,04 € TTC pour la tranche ferme, une moins-value de 4 750 € HT soit 5 700 € TTC pour la tranche optionnelle n°1, soit un montant total toutes tranches confondues de 786 699,20 € HT soit 944 039,04 € TTC et une durée de sa date de notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement;

- Vu l'avenant 1 ayant pour objet de modifier le programme des travaux de la tranche ferme, de prendre en compte la plus-value générale afférente, portant le montant de la tranche ferme à 856 463,60 € HT et de prolonger le délai d'exécution de la tranche ferme de 15 jours calendaires, ce qui porte le délai à 288 jours calendaires ;

- Vu l'avenant n°2 ayant pour objet de modifier le programme des travaux de la tranche ferme, et de prendre en compte la plus-value générale de 5 018,00 € HT engendrée la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires ;

-Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant 3 ayant pour objet de modifier le programme des travaux de la tranche ferme, de prendre en compte des prix unitaires supplémentaires, les quantités affectant les nouveaux prix susmentionnés, et une plus-value générale de 2 213,04 € HT engendrée par la nécessité de réaliser des prestations liées au dispositif de précaution du Covid-19.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°3 au marché n°2019085V, conclu avec la Société EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE CENTRE OUEST – Etablissement Eure et Loir domiciliée 18 rue du Président Kennedy à LUCE (28110), ayant pour objet de modifier le programme de travaux de la tranche ferme, de prendre en compte des prix unitaires supplémentaires, les quantités affectant les nouveaux prix susmentionnés, et une plus-value générale de 2 213,04 € HT engendrée par la nécessité de réaliser des prestations liées au dispositif de précaution du Covid-19.

Suite à la passation des précédents avenants, le montant du marché est modifié comme suit :

	Montants en € HT	Montants en € TTC
Tranche ferme	791 449,20	949 739,04
Tranche optionnelle n°1	- 4 750,00	- 5 700,00
Marché de base (Tranche ferme et Tranche optionnelle n°1)	786 699,20	944 039,04
Plus-value avenant n°1 (Uniquement pour la tranche ferme)	64 987,40	77 984,88
Plus-value avenant n°2 (Uniquement pour la tranche ferme)	5 018,00	6 021,60
Plus-value avenant n°3 (Uniquement pour la tranche ferme)	2 213,04	2 655,65
Montant du marché suite à l'avenant n°3 (hors tranche optionnelle)	863 667,64	1 036 401,17
Montant du marché suite à l'avenant n°3 (toutes tranches confondues) Tranche optionnelle n°1 non affermie	858 917,64	1 030 701,17

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (Chapitre 21 et Nature 2152 principalement).

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Le Maire,
M. Jean-Pierre GORGES



Date d'envoi en préfecture : 19/05/2020
Date de retour préfecture : 19/05/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200518-lmc142873-AU-1-1

VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0147

DECISION

Marchés de construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices - Lots n°1 à n°7 - avenants relatifs à la prolongation de délais

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ; prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés hors procédures formalisées et concours ;

- Vu la délibération n°CM2015/245 du 29 juin 2015 autorisant la signature des marchés relatifs à la construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices – Lot n°1 : Structure, conclu avec le groupement de la société EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE (mandataire) domiciliée 5 rue Claude Lévy – CS20033 à ORLEANS (45077), pour le montant de 13 890 000,00 € HT, soit 16 668 000,00 € TTC – Lot n°2 : Enveloppe, conclu avec le groupement de la société SAS LOISONS (mandataire) domiciliée ZI rue des deux ponts – BP61 à ARMENTIERES (59427), pour un montant de 7 997 454,00 € HT, soit 9 596 944,80 € TTC – Lot n°3 : Corps d'états secondaires, conclu avec le groupement de la société SAS VALLEE (mandataire) domiciliée 17/21 Voie d'Igny à CLAMART (92140), pour un montant de 6 914 323,24 € HT, soit 8 297 187,89 € TTC – Lot n°4 : Electricité éclairage, conclu avec le groupement de la société SCE (mandataire) domiciliée 110 rue de Sours à CHARTRES (28000), pour un montant de 4 498 506,77 € HT, soit 5 398 208,12 € TTC – Lot n°5 : CVC – Plomberie – Désenfumage, conclu avec le groupement de la société EIFFAGE ENERGIE VAL DE LOIRE (mandataire) domiciliée 6/8 rue Denis Papi à JOUE LES TOURS (37300), pour un montant de 4 299 694,47 € HT, soit 5 159 633,36 € TTC – Lot n°6 : Appareils élévateurs, conclu avec la société KONE domiciliée Aéroport – ZAC de l'Arenas – 455 Promenade des Anglais à NICE (06200), pour un montant de 433 450,00 € HT, soit 520 140,00 € TTC, et Lot n°7 : Fauteuils spécifiques, conclu avec la société FIGUERAS France domiciliée 280 boulevard Saint-Germain à PARIS (75007), pour un montant de 313 570,00 € HT, soit 376 284,00 € TTC.
- Considérant qu'il est nécessaire de passer des avenants ayant pour objet de prolonger les délais partiels d'exécution des travaux par partie d'ouvrage en les portant à 62 mois et 21 jours, période préparatoire de 2 mois incluse pour le Bâtiment Ouest/ le Front-Office et à 63 mois et 21 jours, période préparatoire de 2 mois incluse pour le Bâtiment Est/ le Back-Office.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer les avenants suivants, ayant pour objet de prolonger les délais partiels d'exécution des travaux par partie d'ouvrage en les portant à 62 mois et 21 jours, période préparatoire de 2 mois incluse pour le Bâtiment Ouest/ le Front-Office et à 63 mois et 21 jours, période préparatoire de 2 mois incluse pour le Bâtiment Est/ le Back-Office et l'Hôtel Montescot :

Avenant n°16 au marché n°2015-098 – Lot n°1 : Structure, conclu avec le groupement dont le mandataire est la société EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE domiciliée 5 rue Claude Lévy – CS20033 à ORLEANS (45077).

Avenant n°19 au marché n°2015-099 – Lot n°2 : Enveloppe, conclu avec le groupement dont le mandataire est la société SAS LOISONS domiciliée ZI rue des deux ponts – BP61 à ARMENTIERES (59427).

Avenant n°21 au marché n°2015-100 – Lot n°3 : Corps d'états secondaires, conclu avec le groupement dont le mandataire est la société SAS VALLEE (mandataire) domiciliée 17/21 Voie d'Igny à CLAMART (92140).

Avenant n°17 au marché n°2015-101 – Lot n°4 : Electricité éclairage, conclu avec le groupement dont le mandataire est la société SCE domiciliée 110 rue de Sours à CHARTRES (28000).

Avenant n°17 au marché n°2015-102 – Lot n°5 : CVC – Plomberie - Désenfumage, conclu avec le groupement dont le mandataire est la société EIFFAGE ENERGIE VAL DE LOIRE domiciliée 6/8 rue Denis Papi à JOUE LES TOURS (37300).

Avenant n°9 au marché n°2015-103 – Lot n°6 : Appareils élévateurs, conclu avec la société KONE domiciliée Aéroport – ZAC de l'Arenas – 455 Promenade des Anglais à NICE (06200).

Avenant n°9 au marché n°2015-104 – Lot n°7 : Fauteuils spécifiques, conclu avec la société FIGUERAS France domiciliée 280 boulevard Saint-Germain à PARIS (75007).

ARTICLE 2 : Les présents avenants sont sans incidence financière sur les marchés.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Date d'envoi en préfecture : 19/05/2020
Date de retour préfecture : 19/05/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200519-
lmc142869-AU-1-1

Le Maire,
M. Jean-Pierre GORGES



VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0148

DECISION

Marché de construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices - Relance lot n°6 : Appareils élévateurs - avenant 10 relatif à la prolongation de délais

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ; prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés hors procédures formalisées et concours ;,
- Vu la consultation lancée le 25/07/2016 selon la procédure adaptée ouvert conformément aux dispositions des articles 22 et 27 du Décret n°2016-0360 du 25 mars 2016 ;
- Vu la délibération n°CM2016/287 du 12 septembre 2016 autorisant la signature du marché relatif à la construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices – Lot n°6 : Appareils élévateurs conclu avec la société AFEM SAS domicilié 306 bis rue Marc Seguin – ZAC CHAMLYS à DAMMARIE LES LYS (77190), pour le montant de 462 525,00 € HT, soit 555 030,00 € TTC.
- Vu les avenants n°1, n°2, n°3, n°4, n°5, et n°6 ayant pour objet de prolonger le délai global d'exécution des travaux, le portant à 35 mois, période préparatoire d'un mois incluse ;
- Vu l'avenant n°7 ayant pour objet de modifier le mode de réception des travaux en prévoyant une réception des travaux et de prolonger les délais d'exécution des travaux par partie d'ouvrage en les portant à 37 mois, période préparatoire d'un mois incluse pour le Bâtiment Ouest/ le Front-Office et à 40 mois, période préparatoire d'un mois incluse pour le Bâtiment Est/ le Back-Office et l'Hôtel Montescôt ;
- Vu l'avenant n°8 ayant pour objet de prolonger le délai d'exécution contractuel pour le Bâtiment Ouest/Front Office de 2 mois, le portant à 42 mois, période préparatoire d'un mois incluse ;
- Vu l'avenant n°9 ayant pour objet de prendre en compte la modification du programme de travaux et la plus-value financière afférente, portant le montant du marché à 544 719,60 € HT, soit 648 429,60 € TTC ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant 10 ayant objet de rectifier l'erreur matérielle figurant à l'avenant 8 sur le délai d'exécution contractuel du bâtiment Ouest/le Front Office et de prolonger les délais partiels d'exécution des travaux par partie d'ouvrage pour le Bâtiment Ouest/ le Front-Office et pour le Bâtiment Est/ le Back-Office et l'Hôtel Montescôt ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°10 au marché n°2016-084 – Lot n°6 : Appareils élévateurs, conclu avec à la société AFEM SAS domicilié 306 bis rue Marc Seguin – ZAC CHAMLYS à DAMMARIE LES LYS (77190), ayant objet de rectifier l'erreur matérielle figurant à l'avenant 8 sur le délai d'exécution contractuel pour le bâtiment Ouest/le Front Office. Il convient également de prolonger les délais partiels d'exécution des travaux par partie d'ouvrage en le portant à 44 mois, période préparatoire d'un mois incluse pour le Bâtiment Ouest/ le Front-Office et à 45 mois, période préparatoire d'un mois incluse pour le Bâtiment Est/ le Back-Office et l'Hôtel Montescôt.

ARTICLE 2 : Le présent avenant est sans incidence financière sur le marché.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Date d'envoi en préfecture : 19/05/2020
Date de retour préfecture : 19/05/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200519-
lmc142871-AU-1-1

Le Maire,
M. Jean-Pierre GORGES



Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction Aménagement et urbanisme

Décision n°D-V-2020-0149

DECISION

Equipement plurifonctionnel culturel et sportif à Chartres - participation du public par voie électronique

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement,

- Vu l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période modifiée par l'Ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 et notamment son article 7 indiquant que les délais prévus pour la participation du public sont suspendus jusqu'au 30 mai 2020 inclus ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.431-16 ;
- Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-19 et suivants, R. 123-46-1 ;
- Vu le Permis de construire n° PC 028-085-17-00018 pour le projet d'équipement plurifonctionnel culturel et sportif (EPCS) au 28 rue Danièle Casanova sur la commune de Chartres accordé le 10 juillet 2017 pour le compte de la Communauté d'agglomération Chartres métropole ;
- Vu l'Autorisation de travaux n° AT028-085-17-00038 sur d'équipement plurifonctionnel culturel et sportif (EPCS) au 28 rue Danièle Casanova sur la commune de Chartres accordé le 31 mai 2017 pour le compte de Chartres métropole ;
- Vu la requête n°1800091- 2 déposée par l'Association de Défense du Quartier de l'Epargne demandant l'annulation du permis de construire relatif à la construction de l'équipement plurifonctionnel et sportif ;
- Vu le jugement avant-dire droit du Tribunal administratif d'Orléans en date du 26 novembre 2019 prescrivant de compléter l'étude environnementale et de procéder à la consultation du public requise par le Code de l'environnement ;
- Vu le Permis de construire modificatif n° PC 028-085-17-00018-M02 pour le projet d'équipement plurifonctionnel culturel et sportif (EPCS) au 28 rue Danièle Casanova sur la commune de Chartres déposé le 28 février 2020 pour le compte de Chartres métropole ;
- Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire n°2020-2852 en date du 30 avril 2020 sur l'évaluation environnementale du projet ;
- Considérant que le permis de construire du projet d'équipement plurifonctionnel culturel et sportif (EPCS) au 28 rue Danièle Casanova à Chartres, est soumis à une évaluation environnementale au cas par cas, il est nécessaire de procéder à une participation du public par voie électronique.

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder à une participation du public par voie électronique et de mettre à disposition la demande du permis de construire modificatif de projet d'équipement plurifonctionnel culturel et sportif – 28, rue Danièle Casanova à Chartres – pour le compte de la communauté d'agglomération de Chartres métropole du 19 juin 2020 au 22 juillet 2020, soit pendant trente-quatre jours consécutifs.

L'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale Centre-Val de Loire (MRAE) et le mémoire en réponse ainsi que les dossiers de permis de construire initial et modificatif seront mis à la disposition du public :

Par voie électronique :

- Sur le site internet dédié à la mise à disposition : www.registre-dematerialise.fr/1955
- Sur le site internet de la ville de Chartres : www.chartres.fr
- Sur le site internet de Chartres métropole : www.chartres-metropole.fr

Au format papier :

- Au guichet unique de la ville de Chartres 32, boulevard Chasles à Chartres, aux jours et heures habituels d'ouverture du public (du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00 et le samedi de 09h00 à 12h30).

Le public doit faire part de ses observations durant le délai de consultation précité, sur le registre dématérialisé prévu à cet effet : www.registre-dematerialise.fr/1955

Toute demande de renseignement auprès de l'autorité compétente peut être également adressée :

- Par courriel à l'adresse :
consultation-publique-1955@registre-dematerialise.fr
- Par voie postale :

Ville de Chartres
Consultation publique EPCS
Hôtel de Ville – Place des Halles
28000 CHARTRES

Le public sera informé de l'ouverture de la procédure de participation par un avis publié au moins 15 jours avant la date d'ouverture sur :

- Echo républicain
- Echo de Brou
- Le site internet dédié à la mise à disposition : www.registre-dematerialise.fr/1955
- Le site internet de la ville de Chartres : www.chartres.fr
- Le site internet de Chartres métropole : www.chartres-metropole.fr
- Affichage en mairie et sur les lieux concernés

A l'issue de cette participation du public, une synthèse des observations et propositions du public sera rendue publique sur les sites suivants :

- Sur le site internet dédié à la mise à disposition : www.registre-dematerialise.fr/1955
- Sur le site internet de la ville de Chartres : www.chartres.fr
- Sur le site internet de Chartres métropole : www.chartres-metropole.fr

La ville de Chartres est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire n° PC 0280851700018M02 du projet d'équipement plurifonctionnel culturel et sportif (EPCS) déposé par Chartres métropole, au 28 rue Danièle Casanova à Chartres.

ARTICLE 2 : Les frais de procédure (publicité et registre dématérialisé) sont à la charge du maître d'ouvrage soit Chartres métropole.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 04/06/2020
Date de retour préfecture : 04/06/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200604-
lmc142903-AU-1-1

Le Maire,
M. Jean-Pierre GORGES



VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général

Décision n°D-V-2020-0150

DECISION

10 boulevard du Maréchal Foch - mise à disposition de locaux - Société EURL "Le Petit Chartrain"

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses relative aux biens communaux non affectés pour une durée n'excédant pas 12 ans,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant que la société EURL « Le Petit Chartrain » représentée par Monsieur LEMESLE, domicilié 36 rue des Petites Filles Dieu à Chartres, a sollicité le renouvellement de la mise à disposition des locaux situés 10 boulevard du Maréchal Foch, pour le stationnement de son petit train,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation avec la société EURL « Le Petit Chartrain » l'autorisant à occuper une partie des locaux situés 10 boulevard du Maréchal Foch à Chartres, cadastrés section BN n°16, pour une superficie de 675,42 m², se composant d'une cour de 471,72 m² et des bâtiments de 203,70 m² destinés au stationnement de son petit train, à compter du 1^{er} avril jusqu'au 31 octobre 2020, moyennant une redevance mensuelle de 120.00 € net et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette redevance est prévue au budget principal sous l'imputation 551-752.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 15/06/2020
Date de retour préfecture : 15/06/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200605-
lmc141048-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT



VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général

Décision n°D-V-2020-0151

DECISION

3 rue de Bethléem - mise à disposition de locaux - Société EURL "Le Petit Chartrain"

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses relative aux biens communaux non affectés pour une durée n'excédant pas 12 ans,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant que la Société EURL « Le Petit Chartrain » représentée par Monsieur Yannick LEMESLE, domicilié 36 rue des Grandes Filles Dieu a sollicité le renouvellement de la mise à disposition des locaux situés 3 rue de Bethléem dans le cadre de son activité « le Petit Train »,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation entre la Ville de Chartres et la société EURL « Le Petit Chartrain » l'autorisant à occuper les locaux situés 3 rue de Bethléem à Chartres, cadastrés section AB n° 6, pour une durée de 5 mois, à compter du 1^{er} juin 2020 jusqu'au 31 octobre 2020, moyennant un loyer mensuel de 225,67 € et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette redevance est prévue au budget tourisme et loisirs sous l'imputation 633.752.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 15/06/2020
Date de retour préfecture : 15/06/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200608-
lmc142780-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT



VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0152

DECISION

Mise en gratuité des entrées au Musée de la Maison Picassiette jusqu'au 31 août 2020

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour fixer les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, tels que les tarifs d'entrées dans les salles de spectacles, ainsi que la gratuité exceptionnelle des entrées dans les équipements de la Ville. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1009 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération du 12 décembre 2019 (CM 2019/251) fixant les tarifs généraux pour la ville de Chartres pour 2020 et plus précisément l'annexe 19 liée aux tarifs des Musées ;
- Considérant qu'il est important que les administrés à la sortie du confinement du COVID 19 puissent disposer de l'accès à certains équipements culturels de la ville de Chartres ;
- Considérant la proposition du Maire de rendre gratuit de manière exceptionnelle l'accès à certains sites de Chartres durant l'été 2020 (jusqu'au 31 août 2020) et pour le musée Picassiette notamment ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la mise en gratuité des entrées au Musée de la Maison Picassiette situé 22 rue du Repos 28 000 CHARTRES et jusqu'au 31 août 2020 ; ET d'autoriser la signature des éventuels documents pour cette gratuité ;

ARTICLE 2 : De préciser que cette décision sera communiquée au régisseur de recettes de ce Musée ainsi qu'au comptable public de Chartres Métropole. Les dispositions observées ci-dessus complètent en conséquence et pour la période indiquée, l'annexe 19 du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 (CM2019/251) qui prévoit pour 2020 les droits d'entrée à la Maison Picassiette (annexe jointe).

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 12/06/2020
Date de retour préfecture : 12/06/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200608-
lmc143089-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 2^{ème} Adjoint

M. Francis MASSELUS



VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0153

DECISION

Mise en gratuité du 3ème trimestre 2019 / 2020 de l'activité "Atelier découverte" du Conservatoire de Musique et de Danse

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour fixer les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, tels que les tarifs d'entrées dans les salles de spectacles, ainsi que la gratuité exceptionnelle des entrées dans les équipements de la Ville. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
- Vu la délibération du 12 décembre 2019 (CM 2019/251) fixant les tarifs généraux pour la ville de Chartres pour 2020 et plus précisément l'annexe 20 liée aux tarifs du Conservatoire de Musique et de Danse ;
- Considérant la proposition du Maire de rendre gratuit de manière exceptionnelle certains trimestres d'activités qui n'ont pu être assurés durant le confinement ;
- Considérant qu'au sein du Conservatoire de Musique et de Danse, l'activité « Atelier découverte » (cursus -18 ans) n'a pas pu se tenir durant le confinement et qu'il n'y a donc pas lieu de facturer le troisième trimestre de l'année 2019/2020 ou de rembourser les personnes qui auraient pu payer cette période uniquement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le principe de la gratuité exceptionnelle du 3ème trimestre 2019/2020 de l'activité « Atelier découverte » (cursus – 18 ans) au sein du Conservatoire de Musique et de Danse, ou de rembourser les personnes qui auraient déjà payé ce trimestre ; et d'autoriser la signature des éventuels documents liés à ce dossier ;

ARTICLE 2 : De préciser que cette décision sera communiquée au régisseur de recettes du Conservatoire de Musique et de Danse ainsi qu'au comptable public de Chartres Métropole. Les dispositions observées ci-dessus complètent en conséquence et pour la période indiquée, l'annexe 20 du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 (CM2019/251) (annexe jointe).

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 12/06/2020
Date de retour préfecture : 12/06/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200608-
Imc143157-AU-1-1

Le 2^{ème} Adjoint

M. Francis MASSELUS



VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0154

DECISION

Renouvellement pour un an du contrat SP PLUS V2 auprès de la Caisse d'Epargne pour la Régie
Restauration Scolaire

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1009 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
-
- Considérant que la Ville souhaite proposer à ses usagers, notamment de la restauration scolaire, le paiement en ligne des prestations qui leur sont proposées,
 - Considérant qu'il convient de renouveler le contrat de paiement sécurisé en ligne pour une période d'un an,
 - Considérant la proposition de contrat de la Caisse d'Epargne Loire Centre,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat relatif au paiement sécurisé en ligne - Contrat SP PLUS V2 avec la Caisse d'Epargne Loire Centre pour la régie de recettes de la restauration scolaire. Le contrat est d'une durée d'un an à compter de la signature du contrat.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants au coût de mise en service de 150 Euros HT, l'abonnement mensuel de 15 Euros HT et le coût par paiement effectué de 0,13 Euros HT, sont inscrits au budget restauration de la Ville (imputation budgétaire 627 ; chapitre 011).

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 12/06/2020
Date de retour préfecture : 12/06/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200609-
lmc143232-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 2^{ème} Adjoint

M. Franck MASSELUS



VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0155

DECISION

Tarifs des services proposés par la Maison de l'Archéologie pour 2020 / 2021

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour fixer les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, tels que les tarifs d'entrées dans les salles de spectacles, ainsi que la gratuité exceptionnelle des entrées dans les équipements de la Ville. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1009 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération n°CM2019/251 du 12 décembre 2019 fixant les tarifs généraux pour la ville de Chartres pour 2020 et plus précisément l'annexe 17 liée aux tarifs de la Maison de l'Archéologie ;
- Considérant qu'il est important que les administrés à la sortie du confinement du COVID 19 puissent disposer de l'accès à certains équipements culturels de la ville de Chartres ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les différents tarifs de la Maison de l'Archéologie pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, proposés dans l'annexe 17 actualisée. La pièce jointe vient donc modifier les tarifs généraux 2020 votés par la Ville ; d'autoriser l'éventuelle signature de documents liés à ce dossier.

ARTICLE 2 : De préciser que cette décision sera communiquée au régisseur de recettes de la Maison de l'Archéologie (Ville de Chartres) ainsi qu'au comptable public de la Trésorerie de Chartres Métropole. Les dispositions observées ci-dessus complètent en conséquence, l'annexe 17 de la délibération n°CM2019/251 du Conseil Municipal du 12 décembre 2019.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 12/06/2020
Date de retour préfecture : 12/06/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200610-
lmc143150-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 2^{ème} Adjoint

M. Francis MASSELUS



VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0156

DECISION

Accord-cadre relatif à la lutte contre les nuisibles sur le territoire de Chartres Métropole, de la Ville de Chartres et du CCAS - avenant n°1

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la consultation lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L2124-1 ; R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération n°CM2019/089 du 23 mai 2019 autorisant la signature de l'accord-cadre relatif à la lutte contre les nuisibles sur le territoire de Chartres Métropole, de la Ville de Chartres et du CCAS avec la société NORMANDIE DERATISATION domiciliée 2 bis, rue du Commandant Malrait à BERNAY (27306) sans montant minimum ni montant maximum ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant ayant pour objet l'ajout au BPU de prix pour le traitement de désinfection par nébulisation ou thermonébulisation avec un produit bactéricide, virucide, fongicide (homologué EN 14476) ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2019122GV, conclu avec la société NORMANDIE DERATISATION domiciliée 2 bis, rue du Commandant Malrait à BERNAY (27306), ayant pour objet l'ajout au BPU de prix pour le traitement de désinfection par nébulisation ou thermonébulisation avec un produit bactéricide, virucide, fongicide (homologué EN 14476).

ARTICLE 2 : L'avenant n'engendre aucune modification sur les montants minimum et maximum définis dans l'accord-cadre.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 15/06/2020

Date de retour préfecture : 15/06/2020

Identifiant de télétransmission :

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN



VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0157

DECISION

Accord-cadre d'exploitation et de maintenance des installations thermiques - avenant 3

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la consultation lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des 25 et 66 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, relative à l'exploitation et la maintenance des installations thermiques de la ville de Chartres, de son CCAS et de Chartres Métropole ;
- Vu la délibération n° CM2017/103 du 29/05/2017 autorisant la signature de l'accord-cadre sans minimum et sans maximum relatif à l'exploitation et la maintenance des installations thermiques avec la société EIFFAGE ENERGIE domiciliée ZA du Bois Gueslin à MIGNIERES (28630) pour le montant annuel estimé à 290 000 € HT ;
- Vu les avenants n°1 et n°2 ayant pour objet de modifier le périmètre des sites inclus dans l'accord-cadre et dont les incidences financières n'entraînent pas de modification contractuelle étant donné que l'accord-cadre à bons de commande est conclu sans montant minimum ni maximum ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant ayant pour objet d'intégrer un nouveau site au périmètre de l'accord-cadre, de prendre en compte le prix forfaitaire associé et de prolonger la durée contractuelle de l'accord-cadre de 10 mois ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°3 à l'accord-cadre n°G2017-020, conclu avec la société EIFFAGE ENERGIE domiciliée allée Gueslin – ZI Le Bois Gueslin Est à MIGNIERES (28630), ayant pour objet d'intégrer un nouveau site au périmètre de l'accord-cadre, de prendre en compte le prix forfaitaire associé et de prolonger la durée contractuelle de l'accord-cadre de 10 mois.

ARTICLE 2 : S'agissant d'un accord-cadre à bons de commande conclu sans montant minimum ni montant maximum, les incidences financières de cet avenant, comme celles des avenants précédents, n'entraînent pas de modification contractuelle.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 15/06/2020
Date de retour préfecture : 15/06/2020
Identifiant de télétransmission :

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal chargé de la Commande publique,

M. Yves CUZIN



VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0158

DECISION

Marché relatif à l'acquisition et location d'équipements audiovisuels, scéniques et multimédias avec ou sans mise en œuvre pour les manifestations organisées par la ville et l'agglomération-avenants (lots 1 et 2)

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

-Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment son article 11 permettant au gouvernement de prendre par ordonnance des mesures exceptionnelles et adaptées ;

-Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

-Vu les dispositions de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19 ;

-Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19

- Vu l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et modifiant l'ordonnance n°2020-319 ;

- Vu la consultation lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics ;

-Vu la délibération n°CM 2016/211 du 30 Juin 2016 autorisant la signature des accords-cadres relatifs à l'acquisition d'équipements audiovisuels, scéniques et multimédias avec ou sans mise en œuvre pour les manifestations organisées par la ville et l'agglomération (lot 1),conclu avec la société SARL SLV - AUVISYS domiciliée 21 avenue Gustave Eiffel, bâtiment A5 à GELLAINVILLE (28630) sans minimum ni maximum et à la location d'équipements audiovisuels, scéniques et multimédias avec ou sans mise en œuvre pour les manifestations organisées par la ville et l'agglomération (lot 2), conclu avec la société A.R.T.S domiciliée 21 avenue Gustave Eiffel, bâtiment A5 à GELLAINVILLE (28630) sans minimum ni maximum ;

- Considérant qu'il est nécessaire de passer des avenants ayant pour objet de prolonger de 3 mois la durée des marchés afin de permettre à la collectivité de continuer à bénéficier des outils nécessaires au fonctionnement de ses services dans l'attente de passation de nouveaux accords-cadres à bons de

commande dont le lancement avait été retardé en raison de la crise sanitaire due au COVID 19 et n'ayant aucune incidence financière sur le montant du marché.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°3 au marché n°G2016-055 relatif à l'acquisition d'équipements audiovisuels, scéniques et multimédias avec ou sans mise en œuvre pour les manifestations organisées par la ville et l'agglomération (lot 1), conclu avec la société SARL SLV - AUVISYS domiciliée 21 avenue Gustave Eiffel, bâtiment A5 à GELLAINVILLE (28630), ayant pour objet de prolonger de 3 mois la durée du marché, dans l'attente de passation d'un nouvel accord cadre à bons de commande dont le lancement avait été retardé en raison de la crise sanitaire due au COVID 19

Suite à la passation de précédents avenants, le montant du marché n'est pas modifié.

-D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché n°G2016-056 relatif à la location d'équipements audiovisuels, scéniques et multimédias avec ou sans mise en œuvre pour les manifestations organisées par la ville et l'agglomération (lot 2), conclu avec la société A.R.T.S domiciliée 21 avenue Gustave Eiffel, bâtiment A5 à GELLAINVILLE (28630), ayant pour objet de prolonger de 3 mois la durée du marché dans l'attente de passation d'un nouvel accord cadre à bon de commande dont le lancement avait été retardé en raison de la crise sanitaire due au COVID 19, et n'ayant aucune incidence financière sur le montant du marché

ARTICLE 2 : Les avenants sont sans incidence financière.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 15/06/2020
Date de retour préfecture : 15/06/2020
Identifiant de télétransmission :

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal chargé de la Commande publique,

M. Yves CUZIN



VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0159

DECISION

Marché relatif à la fourniture de consommables techniques et artistiques dans le cadre des manifestations organisées par la Ville de CHARTRES - lot n°1 Consommables techniques - avenant n°2

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la consultation lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics ;
- Vu la délibération n°2016/109 du 31 mars 2016 autorisant la signature du marché fractionné à bon de commande relatif à la fourniture de consommables techniques dans le cadre des manifestations organisées par la Ville de CHARTRES avec la société SARL SLV - AUVISYS domiciliée 21 avenue Gustave Eiffel, bâtiment A5 à GELLAINVILLE (28630) sans montant minimum ni maximum ;
- Vu l'avenant n°1 au marché 2016-027 relatif à la fourniture de consommables artistiques dans le cadre des manifestations organisées par la Ville de Chartres ayant eu pour objet de prolonger de trois mois la durée du marché afin de permettre à la collectivité de continuer à bénéficier des outils nécessaires au fonctionnement de ses services jusqu'à un retour à des conditions normales de passation des marchés publics, notamment au regard de l'égalité d'accès des opérateurs économiques aux contrats de la commande publique ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un deuxième avenant ayant pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 26 octobre 2020 ou jusqu'à la date de notification du renouvellement du marché si celle-ci est différente. Cette prolongation ayant pour finalité de permettre à la collectivité de continuer à bénéficier des outils nécessaires au fonctionnement de ses services jusqu'à la fin de la procédure de renouvellement du marché ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°2 au marché n°2016-027, conclu avec la société SARL SLV - AUVISYS domiciliée 21 avenue Gustave Eiffel, bâtiment A5 à GELLAINVILLE (28630), ayant pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 26 octobre 2020 ou jusqu'à la date de notification du renouvellement du marché si celle-ci est différente, et n'emportant aucune conséquence au regard du montant dudit marché.

ARTICLE 2 : L'avenant est sans incidence financière.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 03/07/2020
Date de retour préfecture : 03/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200625-
lmc143587-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal chargé de la Commande publique,

M. Yves CUZIN



VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0160

DECISION

Réalisation d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Mutuel Val de France 2020-2021

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixée à 15 000 000 €,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1009 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant que la Ville de Chartres dispose actuellement d'une ligne de trésorerie d'un montant de 5 000 000 € et que cette ligne arrivant à échéance, il convient de la renouveler.
- Vu la proposition du Crédit Agricole Mutuel Val de France pour la souscription d'une ligne de trésorerie de 5 000 000 €.

DECIDE

ARTICLE 1 : De retenir la proposition du Crédit Agricole Mutuel Val de France dont les conditions sont présentées ci-après :

Prêteur	Le Crédit Agricole Mutuel Val de France
Domiciliaire des flux	Crédit Agricole Corporate & Investment Bank
Emprunteur	Chartres Métropole
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	5 000 000,00 EUR
Date d'entrée en vigueur	22/07/2019 ou à la date de signature de la convention
Durée maximum	364 jours à partir de la date de signature du contrat
Taux d'Intérêt	€ster + marge de 0,30% l'an* * le tout flooré à 0,30%
Périodicité des intérêts	Paiement mensuel des intérêts
Base de calcul	Exact/360 jours
Commission d'engagement	0.03% du montant maximal, soit 1 500.00 €, payable par l'Emprunteur 10 jours ouvrés après la signature de la Convention de Crédit
Commission de non utilisation	0,00%
Marge appliquée aux intérêts de retard	3,00% l'an

Modalités d'utilisation	Tirages/Versements – Date de réception de l'ordre en J avant 11h00 pour exécution en J. Montant minimum de 15 000 euros pour les tirages et les remboursements.
-------------------------	---

Et d'autoriser la signature du contrat qui en découle (et les actes éventuels liés) ;

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 66 et plus précisément au compte 6615.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 01/07/2020
Date de retour préfecture : 01/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200625-
lmc143646A-DE-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 2^{ème} Adjoint

M. Francis MASSELUS



VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0161

DECISION

Réalisation d'une ligne de trésorerie auprès de La Banque Postale 2020 - 2021

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixée à 15 000 000 €,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1009 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant que la Ville de Chartres dispose actuellement d'une ligne de trésorerie d'un montant de 10 000 000 € et que cette ligne arrivant à échéance, il convient de la renouveler ;
- Vu la proposition de La Banque Postale pour la souscription d'une ligne de trésorerie de 10 000 000 €.

DECIDE

ARTICLE 1 : De retenir la proposition de la Banque Postale dont les conditions sont présentées ci-après :

Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	Ville de Chartres
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	10 000 000.00 EUR
Date d'entrée en vigueur	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 31 Juillet 2020
Durée maximum	364 jours
Taux d'intérêt	Taux fixe 0,280%
Périodicité des intérêts	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation, Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
Base de calcul	30/360
Commission d'engagement	5 000.00 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0,00%
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements –Date de réception de l'ordre en J avant 12h00 pour exécution en J. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum de 10.000 euros pour les tirages

Et d'autoriser la signature du contrat qui en découle (et les documents éventuellement liés) ;

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 66 et plus précisément au compte 6615.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 01/07/2020
Date de retour préfecture : 01/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200625-
lmc143652A-DE-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 2^{ème} Adjoint

M. Francis MASSELUS



VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général

Décision n°D-V-2020-0162

DECISION

Recours en contestation de la validité de l'avenant à la convention Action Cœur de Ville
Opération de revitalisation du territoire de Chartres Métropole

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en première instance, en appel ou en cassation ; en défense ou en demande ; par voie d'action ou par voie d'exception ; en procédure au fond, en procédure d'urgence ou en référé ; devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives, devant le tribunal des conflits ; y compris les dépôts de plaintes avec ou sans constitution de partie civile et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,
- Vu le recours en contestation de la validité de l'avenant à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville – Opération de revitalisation du territoire de Chartres Métropole introduite par la société SODICHAR le 26/02/2020 devant le Tribunal Administratif d'Orléans sous le n° 2000851-4 concluant à l'annulation de l'avenant,
- Considérant la nécessité pour la ville de Chartres d'assurer la défense de ses intérêts devant le Tribunal Administratif d'Orléans,

DECIDE

ARTICLE 1 : De confier la représentation des intérêts de la ville de Chartres dans le cadre du recours en contestation de la validité de l'avenant à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville – Opération de revitalisation du territoire de Chartres Métropole introduite par la société SODICHAR au cabinet SCP Lonqueue - Sagalovitsch - Eglie-Richters & Associés, 6 avenue de Villars - 75007 PARIS.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée sur le budget JURI-020-62268

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 29/06/2020
Date de retour préfecture : 29/06/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200625-
lmc143308-AU-1-1

Le Maire,
M. Jean-Pierre GORGES



VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général

Décision n°D-V-2020-0163

DECISION

10 boulevard du Maréchal Foch - Mise à disposition de locaux - Association de la Croix Rouge - Unité Locale de Chartres

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses relative aux biens communaux non affectés pour une durée n'excédant pas 12 ans,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant que l'Association de la Croix Rouge- Unité Locale de Chartres, représentée par son Président Monsieur Alain LHEMERY, domiciliée 38 avenue d'Orléans à Chartres a sollicité la mise à disposition de locaux pour le stockage de palettes de livres, CD, cassettes et vinyles,
- Considérant que des locaux appartenant à la Ville de Chartres, situés 10 boulevard du Maréchal Foch, cadastrés section BN n° 16, sont libres de toute occupation,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation entre la Ville de Chartres et l'Association de la Croix Rouge, l'autorisant à occuper des locaux situés 10 boulevard du Maréchal Foch à Chartres, cadastrés section BN n° 16, pour le stockage de palettes de livres, CD, cassettes et vinyles, se composant de deux bâtiments, d'une superficie totale de 85 m², pour une durée d'une année, à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, consentie à titre gratuit et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Il n'y a aucune incidence financière.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 30/06/2020
Date de retour préfecture : 30/06/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200625-lmc142778-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir
-
VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0164

DECISION

Renouvellement de concession n°21054

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2019,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame TACHOT Suzanne tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°10110.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame TACHOT Suzanne demeurant 30 bis rue Gabriel Péri 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S25-148-R07-T16 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 30 ans à compter du 26 novembre 2019, sous le n°21054.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 500.00 € versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 30/06/2020
Date de retour préfecture : 30/06/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200626-
lmc142044-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT



VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0165

DECISION

Acquisition de concession n°21055

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur CHAMPEAUX Michel tendant à obtenir une concession,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur CHAMPEAUX Michel demeurant 83 rue du Grand Faubourg 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en columbarium n°21055 située S77-023-EL3-CA7 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 9 mars 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 1212.00€ versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 30/06/2020
Date de retour préfecture : 30/06/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200626-
lmc142040-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT



Département d'Eure-et-Loir
-
VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0166

DECISION

Renouvellement de concession n°21061

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2017 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2018,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame DUMOULIN Sylvie tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°3824.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame DUMOULIN Sylvie demeurant 10 résidence Les Flandres 28110 LUCÉ à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S39-120-R06-T10 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 29 septembre 2018, sous le n°21061.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 208.00 € versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 30/06/2020
Date de retour préfecture : 30/06/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200626-
lmc142107-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT



165

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0167

DECISION

Renouvellement de concession n°21062

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
-
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2017 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2018,
 - Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
 - Considérant la demande formulée par Madame RYMARSKI Danielle tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°9636.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame RYMARSKI Danielle demeurant 22 rue des Petites Filles Dieu 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S24-053-R03-T09 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 30 avril 2018 sous le n°21062.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 208.00 € versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 30/06/2020
Date de retour préfecture : 30/06/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200626-
lmc142109-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT



VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0168

DECISION

Renouvellement de concession n°21063

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame RIAND Evelyne tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°2686.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame RIAND Evelyne demeurant 483 Chemin du Micocoulier 06270 VILLENEUVE-LOUBET à bénéficier du renouvellement de la concession en caveau située S05-077-R03-T24 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 50 ans à compter du 27 février 2021, sous le n°21063.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 960.00 € versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 30/06/2020
Date de retour préfecture : 30/06/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200626-
lmc142111-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0169

DECISION

Renouvellement de concession 21149

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur GUÉ Dominique tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°21149.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur GUÉ Dominique demeurant 26 rue Paul Bert 28300 Mainvilliers à bénéficier du renouvellement de la concession situé S26-021-R01-T21 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 13 mars 2020, sous le n° 21149.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 253.00€ versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 30/06/2020
Date de retour préfecture : 30/06/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200626-
lmc143644-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT



Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0170

DECISION

Acquisition de concession n°21056

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur & Madame RABILHAC Michel et Monique tendant à obtenir une concession.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur & Madame RABILHAC Michel et Monique demeurant 9 rue Cézanne 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en caveau n°21056 située S80-074-R04-T18 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 50 ans à compter du 10 mars 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 960.00 € versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 30/06/2020
Date de retour préfecture : 30/06/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200626-lmc142042-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0171

DECISION

Acquisition de concession n°21058

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame FERRIERE Marie-Elisabeth tendant à obtenir une concession.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame FERRIERE Marie-Elisabeth demeurant 34 rue Pierre Brossolette 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en caveau n°21058 située S80-081-R05-T03 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 50 ans à compter du 13 mars 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 960.00 € versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 30/06/2020
Date de retour préfecture : 30/06/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200626-
Imc142046-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT



VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0172

DECISION

Acquisition de concession n°21105

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur MICHALET Gabriel tendant à obtenir une concession.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur MICHALET Gabriel demeurant 9 rue Antoine Sergent Marceau 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en caveau n°21105 située S80-084-R05-T06 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 28 avril 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 602.00 € versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 30/06/2020
Date de retour préfecture : 30/06/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200626-
lmc143547-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT



VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0173

DECISION

Acquisition de concession n°21109

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame RUDA Liliane tendant à obtenir une concession.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame RUDA Liliane demeurant 2 avenue des Anciens Combattants AFN 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en caveau n°21109 située S80-087-R05-T09 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 28 avril 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 602.00 € versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 30/06/2020
Date de retour préfecture : 30/06/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200626-
Imc143544-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT



Département d'Eure-et-Loir
-
VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0174

DECISION

Acquisition de concession n°21065

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame ANTOINE Thérèse tendant à obtenir une concession.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame ANTOINE Thérèse demeurant 70 rue du Faubourg Saint Jean 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en columbarium n°21065 située S77-024-EL3-CA8 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 15 ans à compter du 24 mars 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 606.00 € versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 30/06/2020
Date de retour préfecture : 30/06/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200626-
lmc143589-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT



VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0175

DECISION

Acquisition de concession n°21067

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur SAASAA Mohamed tendant à obtenir une concession.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur SAASAA Mohamed demeurant 46 rue Raymond Isidore 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en pleine terre n°21067 située S70-052-R06-T07 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 15 ans à compter du 25 mars 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 253.00€ versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 30/06/2020
Date de retour préfecture : 30/06/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200626-
lmc143582-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT



174

Département d'Eure-et-Loir
-
VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0176

DECISION

Acquisition de concession n°21069

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
-
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
 - Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
 - Considérant la demande formulée par Madame COURTOIS Lise tendant à obtenir une concession.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame COURTOIS Lise demeurant 10 rue Jules Hetzel 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en columbarium n°21069 située S77-025-EL4-CA1 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 15 ans à compter du 30 mars 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 606.00 € versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 30/06/2020
Date de retour préfecture : 30/06/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200626-
lmc143575-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT



Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0177

DECISION

Acquisition de concession n°21078

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur LE FOL Bernard tendant à obtenir une concession.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur LE FOL Bernard demeurant 82 rue du Grand Faubourg 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en pleine terre n°21078 située S80-067-R04-T11 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 50 ans à compter du 6 avril 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 960.00 € versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 30/06/2020
Date de retour préfecture : 30/06/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200626-
lmc143572-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT



Département d'Eure-et-Loir
-
VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0178

DECISION

Acquisition de concession n°21081

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur EL ARIBI Hamid tendant à obtenir une concession.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur EL ARIBI Hamid demeurant 14 rue Raymond Isidore 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en pleine terre n°21081 située S70-056-R06-T11 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 50 ans à compter du 3 avril 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 960.00 € versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 30/06/2020
Date de retour préfecture : 30/06/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200626-
lmc143559-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT



VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0179

DECISION

Acquisition de concession n°21086

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur VERNADET Claude tendant à obtenir une concession.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur VERNADET Claude demeurant 5 rue des Carnutes 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en caveau n°21086 située S80-082-R05-T04 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 50 ans à compter du 7 avril 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 960.00 € versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 30/06/2020
Date de retour préfecture : 30/06/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200626-
Imc143553-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT



VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0180

DECISION

Acquisition de concession n°21088

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
-
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
 - Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
 - Considérant la demande formulée par Monsieur MALTESE Joseph tendant à obtenir une concession.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur MALTESE Joseph demeurant 34 rue du Docteur Maunoury 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en pleine terre n°21088 située S71-100-R05-T14 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 15 ans à compter du 9 avril 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 253.00 € versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 30/06/2020
Date de retour préfecture : 30/06/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200626-
lmc143557-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT



Département d'Eure-et-Loir
-
VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0181

DECISION

Acquisition de concession n°21090

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur CHRISTIN Christian tendant à obtenir une concession.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur CHRISTIN Christian demeurant 15 place Saint Louis 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en columbarium n°21090 située S77-026-EL4-CA2 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 10 ans à compter du 9 avril 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 395.00€ versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 30/06/2020
Date de retour préfecture : 30/06/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200626-
lmc143555-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT



Département d'Eure-et-Loir
-
VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0182

DECISION

Acquisition de concession n°21091

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
-
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
 - Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
 - Considérant la demande formulée par Monsieur DELATOUCHE Robert tendant à obtenir une concession.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur DELATOUCHE Robert demeurant 19 rue du Thymerais 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en caveau n°21091 située S80-083-R05-T05 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 10 avril 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 602.00 € versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 30/06/2020
Date de retour préfecture : 30/06/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200626-
lmc143551-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0183

DECISION

Acquisition de concession n°21094

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
-
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
 - Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
 - Considérant la demande formulée par Madame LEGER Claudine tendant à obtenir une concession.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame LEGER Claudine demeurant 34 rue du Docteur Maunoury 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en caveau n°21094 située S80-085-R05-T07 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 50 ans à compter du 14 avril 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 960.00 € versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 30/06/2020
Date de retour préfecture : 30/06/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200626-
lmc143549-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT

